



NON



OBSO

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DE CHUZELLES (38)

Version 2022

Sommaire

	Pages
Table des matières	2 - 4
Modalité de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde	5
Objectifs et cadre réglementaire du Plan Communal de Sauvegarde	6 - 7
Cheminement de l'alerte	8
Organigramme de la Cellule de Crise	9
Organisation du Poste de Commandement Communal	
- Emplacement du PCC	10
- Matériel nécessaire au PCC	11
Missions du Poste de Commandement Communal	
- Responsable des Actions Communales	12
o Fiche action : Réunion de crise / Point de situation	13
o Fiche action : Arrêté type de Réquisition	14
o Fiche action : Arrêté type d'interdiction de circuler	15
o Fiche action : Arrêté type d'interdiction de consommer de l'eau	16
o Fiche action : Procédure de péril imminent	17
o Fiche action : Arrêté type de péril imminent	18
o Fiche action : Procédure évacuation	
▪ Phase 1 : Préparer l'évacuation	19
▪ Phase 2 : Rassembler et transporter les personnes à évacuer	20
▪ Phase 3 : Gérer les personnes évacuées	21
o Fiche action : Procédure de retour à la normale	22
o Fiche action : Indemnisation des victimes CAT-NAT	23
o Fiche action : Retour d'expérience du RAC	24 - 25
- Secrétariat	26
o Fiche action : Main courante	27
- Cellule Communication	28
o Fiche action : Moyens d'alerte et de communication	29
o Fiche action : Message d'alerte Risque inondation	30
o Fiche action : Message d'alerte Risque TMD	31
o Fiche action : Message d'alerte Risque industriel	32
o Fiche action : Retour d'expérience de la Cellule Communication	33 - 34
- Cellule Logistique / Évaluation	35
o Fiche action : Evaluation et cartographie du sinistre	36
o Fiche action : Retour d'expérience de la Cellule Logistique / Évaluation	37 - 38 - 39
- Cellule Accompagnement	40
o Fiche action : Fiche enregistrement des personnes évacuées	41
o Fiche action : Fonctionnement des centres d'hébergements ²	42
o Fiche action : Organisation du ravitaillement dans les centres d'hébergements	43
o Fiche action : Bons pour repas	44
o Fiche action : Registre de suivi des bénévoles	45
o Fiche action : Chapelle ardente	46
o Fiche action : Retour d'expérience de la Cellule Accompagnement	47 - 48
Tableau récapitulatif des risques présents sur le territoire de la commune	49
Mesures propres à tous les risques	
- Annuaire d'urgence	50
o Poste Communal de Crise (PCC)	50

-	Moyens humains de la commune	
o	Élus	51
o	Agents communaux	52
-	Moyens matériels de la commune	53
o	Sécurité des agents	
o	Matériel de signalisation et de déviation	
o	Logistiques légères	
o	Engins	
-	Surveillances particulières	54 - 56
o	Personnes fragiles	
o	Établissements sensibles demandant une attention particulière	
o	Centres d'hébergement	
-	Moyens médicaux-sociaux	57 - 59
o	Médecins généralistes	
o	Infirmières	
o	Ergothérapeutes	
o	Psychomotriciennes	
o	Orthophonistes	
o	Psychologues cliniciennes	
o	Ostéopathes	
o	Sage-femmes	
o	Masseurs – kinésithérapeutes	
o	Accupunctureurs	
o	Kinésologues	
o	Pharmacies	
o	Ambulances	
o	Centres hospitaliers	
-	Numéros utiles	60 - 63
o	Communes limitrophes et intercommunalité	
o	Services de l'État	
o	Services de secours	
o	Associations de Secourisme	
o	Gestionnaires de réseaux	
o	Bailleurs sociaux	
o	Hôtels	
o	Campings	
o	Transport de personnes	
o	Centre commercial, vente alimentaire	
o	Magasins de bricolage	
o	Sociétés de gardiennage, surveillance	
o	Gestion des animaux	
o	Entreprises de nettoyage des locaux	
o	Aides aux personnes	
o	Moyens externes de communication Radio	
o	Moyens externes de communication Télévision	
o	Location de matériel	
o	Pompes déchets / hydrocarbures / gestion des déchets	
o	Travaux BTP	
o	Entreprises de Levage	
o	Experts	
o	Pompes funèbres	

Risques Naturels

-	Risque inondation	64 – 65
o	Annexe 1 : Localisation de la Sévenne et de son bassin versant	66
o	Annexe 2 : Les zones inondables de la Sévenne	67
o	Annexe 3 : Plan local d'urbanisme : zonage des risques	68

-	Risque mouvement de terrain	69
-	Risque sismique	70
-	Risque feu de forêt	71
Risques Technologiques		
-	Risque industriel	72 - 73
-	Risque de transport de matières dangereuses (par canalisation)	74
-	Risque de transport de matières dangereuses (par voie routière)	75
o	Annexe 4 : Canalisations de transport de matières dangereuses en Rhône – Alpes – Isère	76
o	Annexe 5 : Le bassin des dépôts pétroliers en Isère	77
-	Risque nucléaire	78
o	Annexe 6 : PPI de la Centrale nucléaire de Saint Alban – Saint Maurice l'Exil	79
-	Risque radon	80
-	Risque rupture de barrage	81
Aléas Climatiques		
-	Vigilance météo	82 - 83
-	Grand froid et canicule	84
Risques Sanitaires		
-	Virus	85
-	Epizooties	86
-	Risque pandémie	87
-	Risque pollution de l'air	88
-	Risque d'interruption durable d'alimentation en eau potable	89
Risques Sécuritaires		
-	Risque terrorisme	90 - 91
-	Risque mouvement sociaux	92
Abréviations		93

Les mises à jour du document doivent être régulières (annuelle).

La révision par arrêté municipal ne doit pas excéder 5 ans.

Les modifications devront intervenir lorsque les informations seront jugées obsolètes :

- Modifications réglementaires, changements dans les données exploitables (nom d'un agent, numéro de téléphone, matériels à disposition de la commune, ...).
- Modifications suite aux retours d'expériences d'évènements ayant affectés le territoire communal ou d'exercices de sécurité civile.
- Les destinataires du Plan communal de sauvegarde seront informés des modifications significatives afin de conserver toute l'opérationnalité des mesures inscrites dans le document.
- Assurer le suivi de la mise à jour du P.C.S. en complétant le tableau ci-après.

Date de création ou de modification	Pages modifiées	Modifications apportées	Visa de la personne responsable de la mise à jour
Novembre 2021	Toutes	Refonte complète	Alain BINEAU

Objectifs :

La réussite d'une opération de secours dépend pour beaucoup de la préparation des acteurs impliqués dans la crise.

L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde est d'être avant tout un outil opérationnel lors d'une crise.

La législation rend le Maire responsable au titre de son pouvoir de police, de la sécurité de ses administrés et lui impose l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection et à la sauvegarde de la population.

Il est de la responsabilité du Maire et des élus municipaux d'anticiper les risques éventuels et la conduite à tenir en cas de crise.

Le PCS repose sur 5 grands principes :

- Le PCS organise la sauvegarde des personnes
- Le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile
- Le PCS se veut un outil d'aide à la gestion d'un événement de sécurité civile
- Le PCS concerne l'ensemble des services communaux
- La démarche PCS doit permettre de tendre vers une culture communale de sécurité civile.

Le PCS se structure en plusieurs parties :

Dans un premier temps, un diagnostic des aléas, auxquels la commune est exposée, et des enjeux concernés (population, Établissement Recevant du Public (ERP), infrastructures, etc.) est présenté.

Un recensement des moyens humains et matériels est établi pour pouvoir mettre en place le dispositif de diffusion de l'alerte (annuaires, logistique, hébergement, etc.). Ce dispositif de diffusion de l'alerte fait suite à cette procédure. Il s'agit de trouver le meilleur moyen de diffusion pour prévenir l'ensemble des habitants.

Ensuite, il convient de prévoir un Poste de Commandement Communal (PCC) qui jouera le rôle de centralisation des informations et des décisions. Ce PCC participe à l'efficacité de l'organisation.

Enfin, une information préventive auprès de la population devra être réalisée.

D'autres objectifs peuvent être envisagés en complément des précédents :

- Mise en place d'exercices d'entraînement.
- Mise en place des modalités de maintien à jour de l'outil élaboré.
- Création d'outils permettant le retour d'expérience en cas de sinistre ou suite aux exercices.

Le cadre réglementaire du P.C.S :

Le Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire depuis la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, pour toutes les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé ou par un Plan Particulier d'Intervention (Article 13).

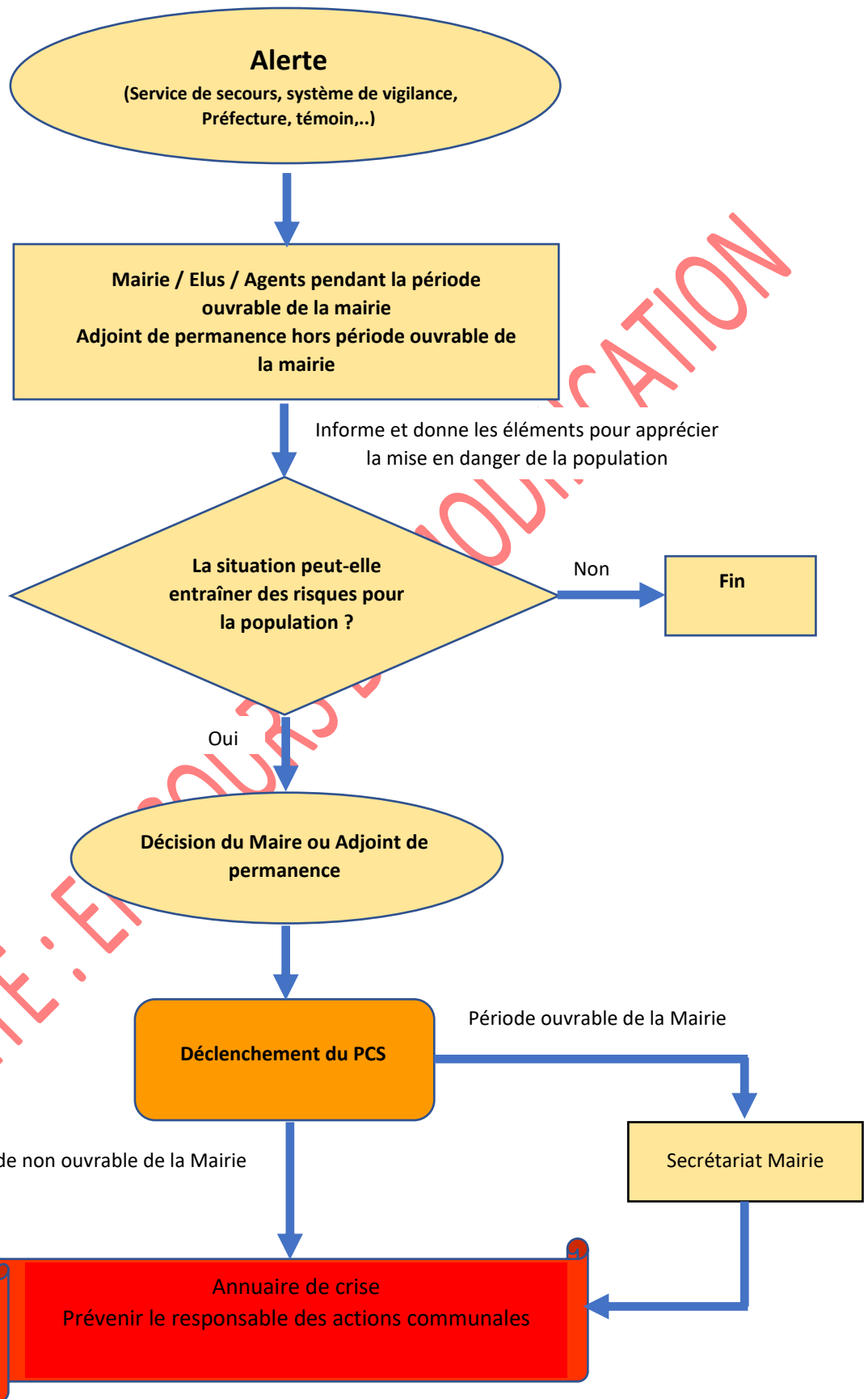
La loi prévoit dans l'article 4 du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile que : « *Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire de la commune. Il informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan. A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune et, à Paris, par le préfet de police. Il est transmis par le maire au préfet du département* ». L'article 7 de ce même décret précise que « *la*

mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de la responsabilité de chaque maire sur le territoire de sa commune. Le maire met en œuvre le plan soit pour faire face à un événement affectant directement le territoire de la commune, soit dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens ».

L'article 8 du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde précise que « Les communes pour lesquelles le plan communal de sauvegarde est obligatoire doivent l'élaborer dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation par le préfet du département du plan particulier d'intervention ou du plan de prévention des risques naturels, ou à compter de la date de publication du présent décret lorsque ces plans existent à cette date ».

Le Plan Communal de Sauvegarde selon l'article 1 du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 « complète les plans ORSEC de protection générale des populations. »

OBSOLETE : EN COURS DE MODIFICATION



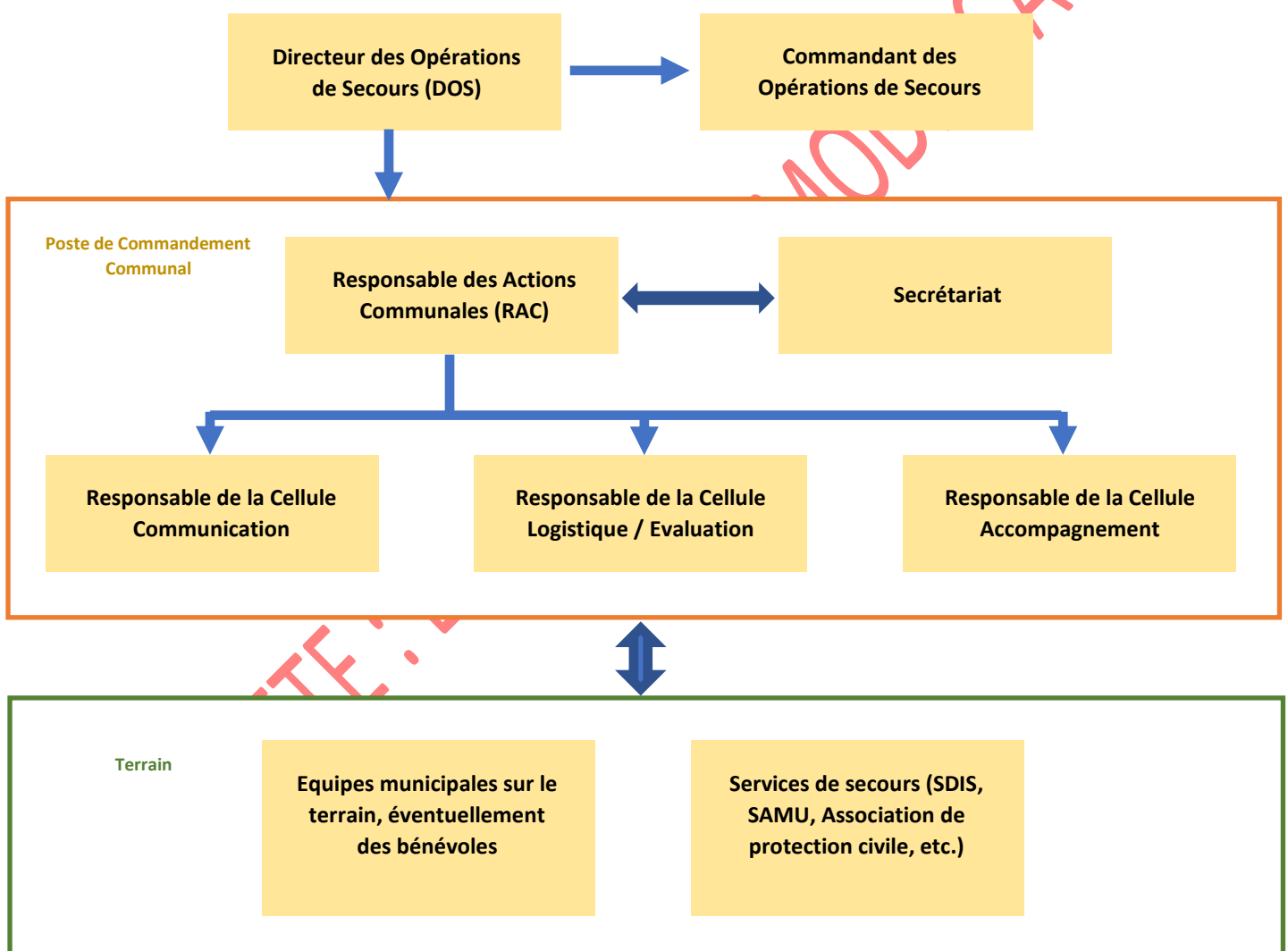
Organigramme de la cellule de crise

Le Maire (ou son représentant) devient le Directeur des Opérations de Secours (DOS) lors du déclenchement du PCS, sauf si le Préfet a lui-même pris la direction des opérations de secours.

Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires et ordonne l'exécution selon les éléments connus du PCC.

Pour assurer sa disponibilité, le Maire n'a pas de position fonctionnelle dans le PCC. Il reste « **électron libre** » pour faire face à toutes ses responsabilités et en tous lieux. C'est pourquoi le chef du PCC est un adjoint au maire, et est sous l'autorité du maire, en tout état de cause.

Le DOS est le responsable des actions communales.



EMPLACEMENT DU PCC

Adresse : **EN MAIRIE**

Les cellules utiliseront les bureaux de la mairie.

Salle du Conseil :

- Points de situation
- Bureau du Responsable Actions Communales
- Secrétariat

Bureau n°1 des Adjointes :

- Cellule Logistique / Évaluation

Bureau n°2 des Adjointes :

- Cellule Accompagnement

Salle de réunion à l'étage de la mairie :

- Cellule Communication

Standard et accueil des administrés :

- Emplacement actuel en mairie

PRESENCE DE 8 LIGNES TELEPHONIQUES + TELEPHONE PORTABLE
DES AGENTS TECHNIQUES

Actions à mener :

- Organiser la salle du Conseil.
- L'équiper en moyen logistique (voir « matériel nécessaire au PCC »).
- Si possible, nommer un Factotum, « l'intendant » (il apporte de la nourriture, des boissons aux personnels du PCC et répond à leurs besoins).
- Activer les lignes téléphoniques.
- Commencer à tenir la main courante.
- Organiser un point de situation après avoir contacté le COS.

MATÉRIEL NÉCESSAIRE AU PCC

<i>Matériel</i>	<i>Localisation Contact</i>	<i>Mise en place Oui / non</i>	<i>Heure ?</i>
Classeurs PCS mise à jour.	Bureau du Maire		
Une ou plusieurs lignes téléphoniques.	Mairie		
Un téléphone « ancienne génération ».	Mairie		
Un ensemble de ressource en papeterie (papier, bloc-notes, stylos, crayons de papier, règles, marqueurs pour tableaux blancs, punaises/aimants ...).	Accueil Mairie		
Un carton de ravitaillement (eaux, café, gâteaux secs...).			
Une machine à café + bouilloire.	Accueil Mairie		
Un téléphone portable / un talkie-walkie.			
Cartes de la commune, imprimées en format A0 et plastifiées pour pouvoir être annotées.			
Un tableau d'affichage pour les cartes.			
Une Horloge.			
Une Radio (à pile), Une TV pour suivre les médias.			
Un tableau blanc avec marqueur.			
Un groupe électrogène et des baladeuses.	Services Techniques		
Des micro-ordinateurs en nombre suffisant.			
Un télécopieur /imprimantes/ photocopieuses.	Accueil Mairie		
Un vidéoprojecteur + 1 écran.	Salle du Conseil		

Responsable des Actions Communales.

- Responsable : Aurélien MEMERY (3^{ème} Adjoint)
- Suppléant : Alain BINEAU (Conseiller municipal)

Son rôle :

- Réception et traitement de l'alerte.
- Reçoit, transmet et diffuse l'information en interne et en externe.
- Coordination et traitement des actions à entreprendre par le Poste de Commandement Communal.
- Anticipation des besoins.

Sa mission :

- Coordonne le PCC en appui du Maire.
- Définit toutes modalités pour assurer le soutien de la population ou des sites en mobilisant les membres du PCC.
- Est l'interlocuteur privilégié du Commandant des Opérations de Secours (COS).
- Prépare les décisions pour anticiper les dommages éventuels prévisibles selon l'aléa et transmet les ordres du Directeur des Opérations de Secours sur le terrain, décisions de type :
 - Fermeture d'urgence des sites en plein air ouverts au public.
 - Mise en œuvre des mesures de sablage / salage des axes notamment secondaires.
 - Préparation, ouverture des établissements d'accueil (salle polyvalente, gymnases, etc.)
 - Coordination des opérations d'évacuation, mise à l'abri, confinement sur site protégé (écoles, etc.).
- S'assure de l'exécution des décisions et relance en cas de besoin.
- Prend les arrêtés municipaux.
- Sur ordre du DOS, décide de la levée du PCC.
- Coordonne le retour à la normale en relation avec la Cellule Logistique / Evaluation (remise en état des voiries, indemnisation des victimes, etc.).
- Si besoin, demande une reconnaissance par l'Etat de la catastrophe naturelle (procédure Cat-Nat) pour indemniser les personnes sinistrées et la collectivité.
- Participe et anime la réunion de fin de crise, présidé par le maire.

Fiche action : Réunion de crise / Point de situation

Le Responsable des Actions Communales doit réaliser des points de situation avec les responsables de cellule de façon régulière afin de coordonner les actions futures à mener et de s'assurer de l'exécution des décisions prises.

Points à aborder si risque naturel

- Lieux, nature du sinistre, gravité.
- Condition climatique, facteur aggravant.
- Risques pour la population ou l'environnement :
 - o Inondation (hauteurs d'eau, intensité du courant).
 - o Glissement de terrain (routes coupées, ...).
 - o ...
- Points sensibles, vulnérabilités.
- Préconisation du COS :
 - o Rayon de sécurité, déviations.
 - o Evacuation, confinement.
- Rappel du rôle de chaque cellule et de la nécessité de coordination.
- **Rappel des actions réalisées par chaque cellule entre chaque point de situation.**

Points à aborder si risque technologique

- Lieux, nature du sinistre, gravité, évolution possible.
- Trafic et facteurs aggravants.
- Risques pour la population ou l'environnement :
 - o Incendie, Explosion, nuage toxique.
 - o Pollution des sols et/ou sous-sols, pollutions des eaux.
- Points sensibles, vulnérabilités.
- Préconisation du COS :
 - o Rayon de sécurité, déviations.
 - o Evacuation, confinement.
- Rappel du rôle de chaque cellule et de la nécessité de coordination
- **Rappel des actions réalisées par chaque cellule entre chaque point de situation.**

Fixer l'heure du prochain point de situation dès la fin de la réunion de crise

Fiche action : Arrêté type de Réquisition

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de Chuzelles

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'accident, l'événement

Survenu le à heures.

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

VU l'urgence,

ARRÊTE

Article 1er :

Il est prescrit à M

Demeurant à

De se présenter sans délai à la mairie de.....

Pour effectuer la mission de.....

Qui lui sera confiée.

Ou

De mettre à la disposition du maire le matériel suivant :

.....

.....

Et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu)

Article 2 :

Le commissaire de police / le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chuzelles , le.....

Fiche action : Arrêté type d'interdiction de circuler

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de Chuzelles

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'accident, l'événement.....

Survenu le à..... heures.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation sur certaines routes communales et Départementales.

VU l'urgence,

ARRÊTE

Article 1er :

Il est interdit de circuler sur :

.....
.....

Jusqu'à nouvel avis.

Article 2 :

Le Commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chuzelles, le.....

OBSOLETE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de Chuzelles

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'accident, l'événement.....

Survenu le A heures.

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la population contre les risques de pollution relatifs à la consommation de l'eau.

VU l'urgence,

ARRÊTE

Article 1er :

Il est interdit de consommer l'eau de la commune jusqu'à nouvel avis

Article 2 :

Le Commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chuzelles, le.....

OBSOLETE : EN COURS

Fiche action : Procédure de péril imminent

SI LE PERIL EST JUGE IMMINENT, LA PROCEDURE DE L'ARTICLE L.511-3 PEUT ETRE MISE EN ŒUVRE.

« En cas de péril imminent, le maire, après avertissement adressé au propriétaire, **demande à la juridiction administrative compétente (tribunal administratif) la nomination d'un expert qui, dans les vingt-quatre heures qui suivent sa nomination**, examine les bâtiments, dresse constat de l'état des bâtiments mitoyens et propose des mesures de nature à mettre fin à l'imminence du péril s'il la constate.

Si le rapport de l'expert conclut à l'existence d'un péril grave et imminent, le maire ordonne les mesures provisoires nécessaires pour garantir la sécurité, notamment, l'évacuation de l'immeuble.

Dans le cas où ces mesures n'auraient pas été exécutées dans le délai imparti, le maire les fait exécuter d'office. En ce cas, le maire agit en lieu et place des propriétaires, pour leur compte et à leurs frais.

Si les mesures ont à la fois conjuré l'imminence du danger et mis fin durablement au péril, le maire, sur le rapport d'un homme de l'art, prend acte de leur réalisation et de leur date d'achèvement.

Si elles n'ont pas mis fin durablement au péril, le maire poursuit la procédure dans les conditions prévues à l'article L. 511-2. »

On rappelle qu'il n'y a pas de mainlevée de péril imminent, sauf au cas où les travaux effectués ont mis fin à tout péril. Si des travaux durables doivent être effectués, ils devront être précisés par un arrêté de péril non imminent ou ordinaire.

Fiche action : Arrêté type de péril imminent

ARRETE DE PERIL IMMINENT

Le Maire de la commune de Chuzelles,

Vu les articles L. 2212-1 et s. et L. 2213-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 511-1 à L. 511-3 et L. 521-1 à L. 521-4 du Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu l'article R. 556-1 du Code de justice administrative,

Facultatif : Vu l'article L. 421-6 du Code de l'urbanisme et l'article L. 621-9 du Code du patrimoine (si le bâtiment est classé ou monument historique).

Vu l'avertissement adressé à, propriétaire de l'immeuble.

Vu l'ordonnance du Tribunal administratif de..... statuant en référé le.....

Vu le rapport du..... de M. ou Mme....., expert concluant à l'existence d'un péril grave et imminent,

Facultatif : Vu l'autorisation de l'architecte des Bâtiments de France ou le contrôle scientifique et technique des services de l'Etat chargés des monuments historiques.

Considérant qu'il ressort du rapport de l'expert qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est menacée par l'état de la construction sise à sur la parcelle (références cadastrales) appartenant à, domicilié compte tenu des faits suivants :

ARRÊTE :

Article 1er: M. ou Mme..... demeurant à, propriétaire de l'immeuble sis....., devra dans un délai de..... à compter de la notification du présent arrêté, prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité publique en procédant à (énumérer ici précisément les mesures, à caractère provisoire, à prendre).....

sur le ou les bâtiments (à préciser lorsque plusieurs bâtiments occupent une seule parcelle, plan à joindre si nécessaire)

Article 2 : *Facultatif : pour des raisons de sécurité compte tenu des désordres constatés, cet immeuble/ou la partie de bâtiment (à préciser) devra être entièrement évacué par ses occupants, soit immédiatement dès notification du présent arrêté, soit dans un délai maximum de..... jours.*

Article 3 : Faute pour le propriétaire d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais du propriétaire.

Article 4 : Le propriétaire (ou l'exploitant du local d'hébergement, hôtel meublé) est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées à l'article L. 521-2 du Code de la Construction et de l'Habitat (à reproduire ici).

Le propriétaire (ou l'exploitant des locaux d'hébergement) doit avoir informé les services de la mairie de l'offre d'hébergement (ou de relogement définitif) qu'il a faite aux occupants en application des articles L.521-1 et L.521-3-1 du code de la construction et de l'habitation, avant le

A défaut pour le propriétaire d'avoir assuré l'hébergement provisoire (ou le relogement définitif) des occupants, celui-ci sera effectué par la commune, à ses frais.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble aux frais du propriétaire.

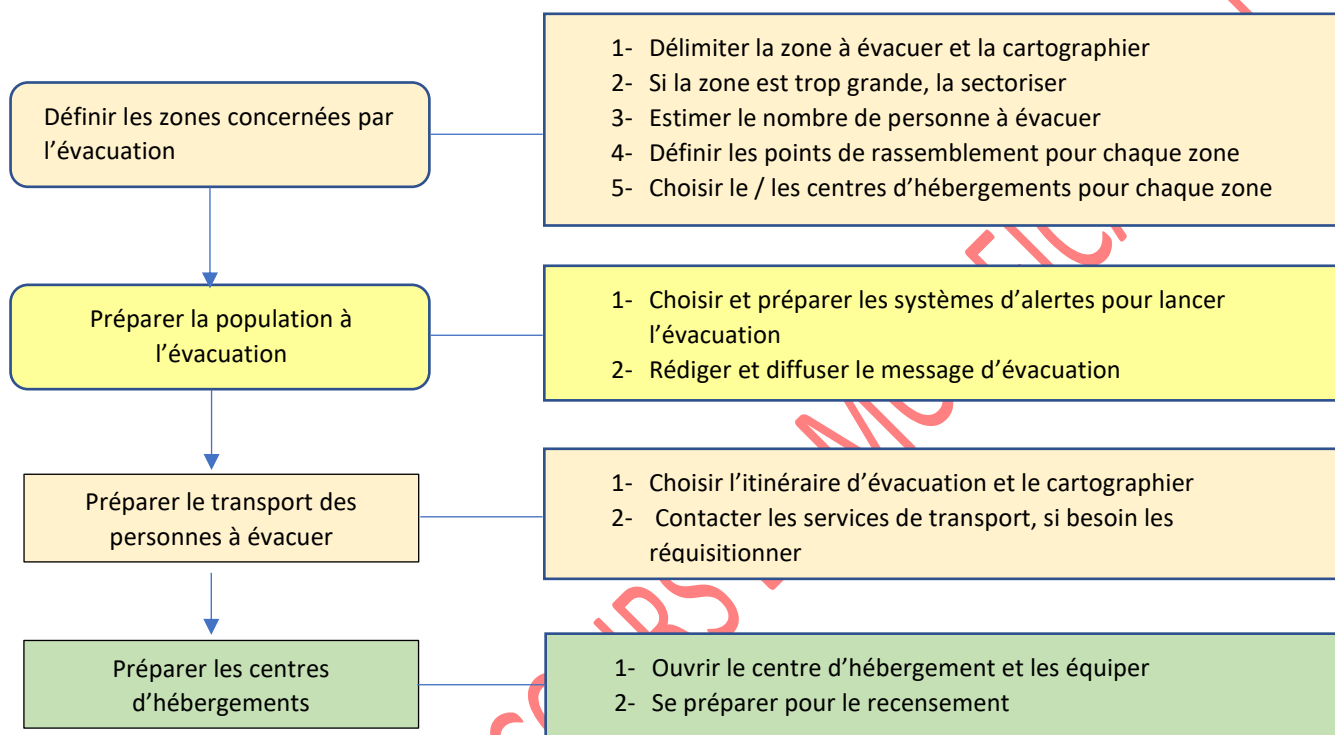
Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et porté à la connaissance des occupants. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'à la mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal administratif de dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.


Fait à Chuzelles, le

Fiche action : Procédure évacuation

Phase 1 : Préparer l'évacuation



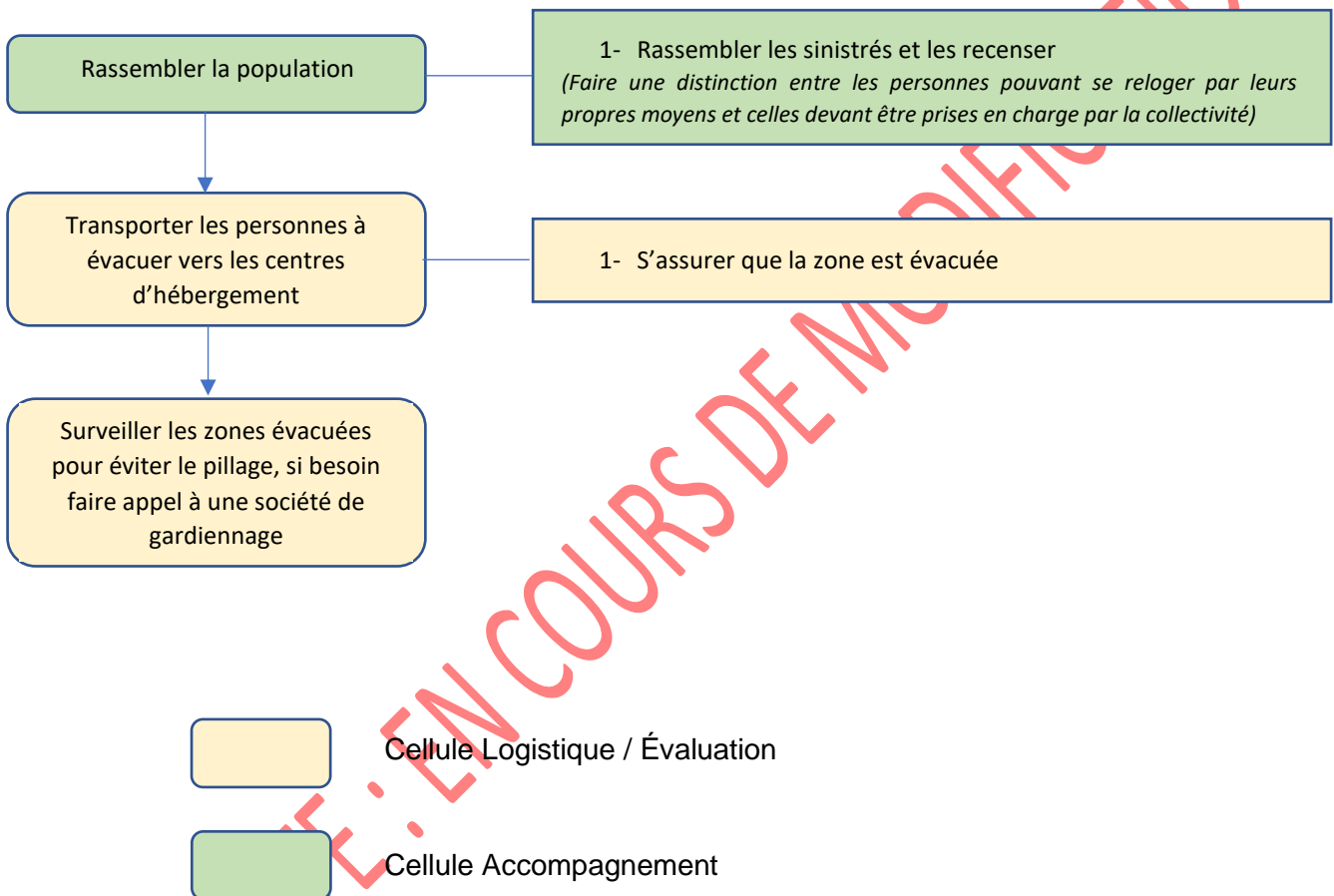
 Cellule Logistique / Évaluation

 Cellule Communication

 Cellule Accompagnement

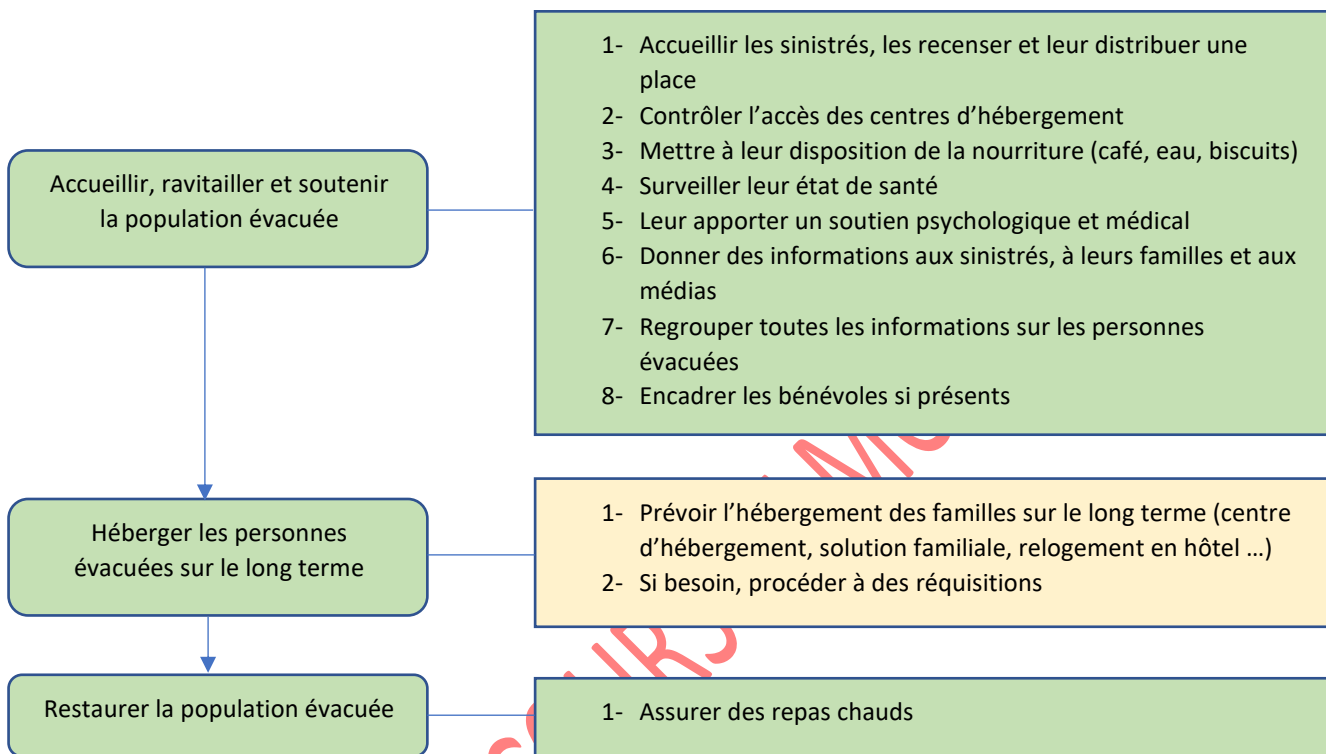
Fiche action : Procédure évacuation

Phase 2 : Rassembler et transporter les personnes à évacuer

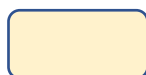
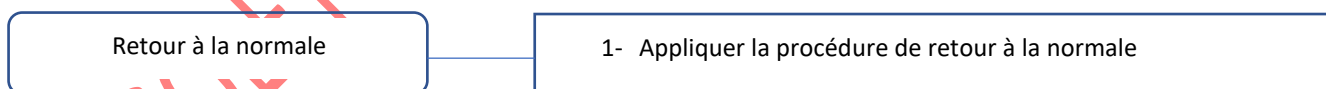


Fiche action : Procédure évacuation

Phase 3 : Gérer les personnes évacuées



Phase 4 : Fin de l'alerte, retour à la normale



Cellule Logistique / Évaluation



Cellule Accompagnement

Fiche action : Procédure de retour à la normale

FIN DE L'ALERTE

- 1) Préparer les moyens pour diffuser de fin d'alerte
- 2) Rédiger et diffuser le message de fin d'alerte
- 3) Evaluer le taux de réception de la fin d'alerte

RETOUR DES SINISTRES ET INFORMATION DE LA POPULATION

- 1) Retour des sinistrés : contacter les services de transport et ramener les sinistrés jusqu'au point de rassemblement.
- 2) Prévoir un lieu d'accueil et d'information des sinistrés pour encadrer les démarches administratives.
- 3) Apporter une aide psychologique aux personnes sinistrées (groupe de parole...)

REHABILITER LA ZONE IMPACTEE ET LE CENTRE D'HEBERGEMENT

- 1) Dégager les voies, rétablir les réseaux de la collectivité, nettoyer les rues et les voies de circulation ...
- 2) Nettoyer le centre d'hébergement après son utilisation :
 - Désinfection (faire appel à un service spécialisé)
 - Remise en état

1^{ER} DEBRIEFING

- 1) Au lendemain de la crise faire un premier débriefing avec :
 - Le maire
 - Le Responsable des Actions Communales
 - Les chefs des trois cellules opérationnelles
- 2) Monter un dossier de demande de subvention

Dans un délai de trois semaines à un mois

2ND DEBRIEFING

- 1) Présent lors de ce débriefing :
 - Maire
 - Le Responsable des Actions Communales
 - Les chefs des trois cellules opérationnelles
 - Directeurs des services ayant eu à agir sur le terrain de la crise
 - Experts (juridiques, gestion de crise, communication, ...)
 - Services de secours (SDIS, SAMU, Police Nationale, Association de sécurité civile ...)
 - Préfecture

Fiche action : Indemnisation des victimes : CAT-NAT

La loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée prévoit l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

LA PROCEDURE CAT-NAT

1. Le Maire établit un dossier comprenant :
 - Une fiche de renseignement ;
 - Une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle ;
 - Une étude de sol démontrant la présence d'argile en cas de demande au titre de la sécheresse ;
 - Les attestations éventuelles d'intervention du SDIS ou de la gendarmerie suite aux événements.

Ce dossier est transmis à la Préfecture.

2. Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SID-PC) de la préfecture demande un **rapport sur l'évènement naturel** à l'ingénieur de Météo-France. L'évènement doit être qualifié d'exceptionnel eu regard de son intensité et de sa durée de retour.
Puis, il dresse un **bilan de la situation départementale** qu'il transmet à la Cellule Catastrophes Naturelles de la Direction de la sécurité Civile.
3. La cellule transmet le bilan de la situation à la commission Interministérielle (Finances, Budget, Intérieur) qui émet un avis.
4. Si l'avis est favorable, l'Arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle est pris et publié au journal officiel.

3 conditions d'indemnisation des victimes :

- Avoir souscrit une assurance « dommages aux biens ».
 - Que les dommages soient causés par « l'intensité anormale d'un agent naturel » :
 - o Inondations ou coulées de boue.
 - o Avalanches.
 - o Glissements ou effondrements de terrain.
 - o Séismes.
 - o Mouvements de terrain dus à la sécheresse suite au retrait puis au gonflement du sol argileux à la réhydratation des sols (fissuration de bâti).
- A l'exclusion de tout autre
- Qu'un arrêté interministériel constate « l'état de catastrophe naturelle ».

Démarche des victimes (si elle est propriétaire et a souscrit à un contrat d'assurance)

1. Informer immédiatement la Mairie en indiquant :
 - o La date, l'heure et la nature de l'évènement.
 - o Les principaux dommages constatés.
2. Prévenir sa compagnie d'assurance.
3. Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
4. Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec son assureur afin de constituer un dossier de sinistre.

L'instruction du dossier (expertise et indemnisation) est traitée entre les victimes des dommages et leur compagnie d'assurance en toute autonomie. Cependant, si l'arrêté oblige les assureurs à indemniser les dégâts, la prise en charge se fait en fonction du contrat d'assurance souscrit.

Fiche action : Retour d'expérience du RAC

PHASE	QUESTIONS	RÉPONSES
DÉCLENCHEMENT DU PCS	Qui a informé la collectivité de l'évènement ? Au bout de combien de temps ?	
	Qui a déclenché le PCS ? sur quels critères ? A t'il été suivi/utilisé ?	
	Le système d'astreinte a t'il fonctionné ? Quels seraient les points à améliorer au niveau de la réception de l'alerte et de son traitement ?	
	Des actions ont-elles été entreprises sans autorisation du Maire ou de son représentant ? Si oui lesquels ?	
	Combien de temps a-t-il fallu pour que le PCC soit opérationnel (ensemble des membres du PCC présent, PCC équipé) ?	
	Qui a contacté les membres du PCC ? Qui a équipé le PCC ?	
	Où se trouvait le PCC ? Son emplacement est-il adapté à la crise ?	
	Chacun avait-il un rôle défini dans la crise ? Les missions de chaque cellule ont-elles été rappelées et comprises de tous ?	
	Les services de secours et la collectivité étaient-ils coordonnés ? Les informations circulaient-elles correctement ?	

Observations / points à améliorer

PHASE	QUESTIONS	RÉPONSES
POINT DE SITUATION	A quelle heure a été le premier point de situation ?	
	A-t-il été régulier ?	
	A-t-il été suffisant / ou trop nombreux ?	
	Qui participait au point de situation ?	

Observations / points à améliorer

Fiche action : Retour d'expérience du RAC

PHASE	QUESTIONS	RÉPONSES
RÔLE DU RAC	Les décisions prises étaient-elles appliquées par les cellules / les services de secours ? Les décisions étaient-elles discutées ?	
	Est que des difficultés ont été rencontrées avec les services de l'Etat ou avec le Préfet ? Problème de communication, de coordination...	
	Des arrêtés ont-ils été pris ? Quels sont ceux manquants au PCS ?	
	Le RAC était-il informé régulièrement par les cellules et les services de secours de l'évolution de l'évènement et des actions menées ?	

Observations / points à améliorer

PHASE	QUESTIONS	RÉPONSES
RETOUR À LA NORMALE	Quelles difficultés ont été rencontrées lors du retour à la normale ?	
	Qui l'a coordonné ? Qui a guidé et soutenu la population dans les démarches administratives ?	

Observations / points à améliorer

Autres :

Secrétariat.

- Responsable : Marie Thérèse ODRAT (2^{ème} Adjointe)
- Suppléante : Isabelle MAURIN (4^{ème} Adjointe)
- Suppléante : Annie GODET (Conseillère Municipale)

Son rôle :

- Est chargé de regrouper les informations issues des équipes sur le terrain et d'en faire la synthèse.
- Permet également de répondre au besoin d'information des équipes sur le terrain.
- Permet également de communiquer avec le Responsable des Actions Communales

Sa mission :

- Est informé de l'alerte.
- Organise l'installation du Poste de Commandement Communal avec le maire.
- Ouvre la main-courante des événements, informatique ou manuscrite (pièce essentielle pour la suite de l'évènement).
- Assure la logistique du Poste de Commandement Communal (approvisionnement en matériel, papier, etc.).
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du Poste de Commandement Communal (envoi et transmission des télécopies, etc.).
- Assiste les différents Responsables de Cellules.
- Tient à jour la main-courante des événements.
- Est en charge du standard téléphonique :
 - Gère les appels entrants et les filtre (les informations importantes doivent être remontées au Responsable de la Cellule Communication).
- Est en charge de l'accueil des personnes en demande d'information.

Le standard téléphonique et l'accueil peuvent communiquer certaines informations concernant l'évènement, cependant, ils doivent toujours s'en tenir aux indications données par la cellule communication.

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.
- Participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience.
- Renseigne la population en demande d'information (indemnisation Cat-Nat, etc.).

Lors d'une crise, les autorités municipales sont appelées à prendre des actes administratifs qui engagent leur responsabilité. Il appartient au Maire de veiller à ce que les personnes qui engageront la commune disposent bien des délégations de signature correspondantes au bon niveau, et d'organiser dès le début de la crise le classement en vue de prévenir les contentieux.

La bonne gestion de l'après crise dépend de la qualité des actes pris pour gérer la crise

Cellule Communication.

- Responsable : Ariane GRÉS (Conseillère Municipale)
- Suppléante : Christiane FALCON (Conseillère Municipale)

Son rôle :

- Alerter et communiquer avec la population.
- Informer la population sur les consignes à suivre.
- Reçoit les informations du Responsable des Actions Communales.
- Transmet et diffuse l'information en externe.

Ne communiquer des informations qu'après validation du DOS (le Maire) et/ou du RAC (Responsable des Actions Communales).

Ne pas communiquer d'autres informations que celle validée par le DOS et/ou le RAC.

Sa mission :

- Assure la communication avec :
 - Les autorités préfectorales (elle fait remonter les informations).
 - Les médias (elle gère les médias et réalise des communiqués de presse, interviews donnés à la presse, etc.).
 - La population (elle coordonne l'alerte de la population et l'informe de l'évolution de l'évènement et des consignes à suivre).
- Regroupe toutes les informations sur les personnes évacuées.
- Prépare les communiqués de presse officiels et les fait valider par le DOS et/ou le RAC.
- Met en place une salle de presse et prépare l'accueil des journalistes :

Attention : Seules les personnes disposant d'une carte de presse peut accéder à cette salle. Bien contrôler l'accès dès le début des évènements.

 - Bloquer les accès aux autres salles de la mairie (pour éviter que les journalistes ne se déplacent dans la mairie).
 - Installer un panneau « salle de presse ».
 - Installer un fléchage à l'entrée de la mairie pour indiquer la localisation de la salle de presse.
 - Désigner **une personne et une seule** pour communiquer avec les journalistes afin d'éviter toute contradiction.
 - Dès l'arrivée des journalistes, les encadrer pour qu'ils ne perturbent pas l'organisation de crise (leur interdire l'accès au Poste de Commandement Communal).
- Alerte et informe les lieux publics recevant des personnes fragiles (école, etc.).
- Renseigne régulièrement le Secrétariat sur l'évolution de l'évènement.
- Diffuse la fin de l'alerte.
- Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de retour d'expérience.

Fiche action : Moyens d'alerte et de communication

Le signal national d'alerte

(Arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte.)

Le signal national d'alerte consiste en 3 cycles successifs d'un son modulé (montant et descendant) d'une durée de 1 min 41 entrecoupés chacun par un silence de 5 secondes.



Signal national de fin d'alerte

Signal continu de 30 sec sans changement de tonalité.



	TYPES	POUR QUEL ÉVÉNEMENT ?	MODE D'EMPLOI
Moyen d'alerte diffusant un message d'alerte <i>(Préparer un message d'alerte à diffuser)</i>	Ensemble mobile d'alerte	Evènement localisé	Information par mégaphone avec véhicule de la mairie
	Porte à porte	Evènement localisé	La commune est sectorisée en plusieurs zones notamment pour la distribution du journal communal. Ces zones pourront être utilisées pour alerter par secteur les habitants.
	Tableau lumineux	Tous les risques <i>Alerte le centre bourg</i>	Message par secrétariat mairie
	Réseaux sociaux	Tous les risques (principalement ceux qui sont généralisés sur la collectivité)	
	Tocsin	Tous les risques <i>Alerte le centre bourg</i>	Déclenchement électrique
	Appel téléphonique	Evènement localisé	
	Site internet de la ville	Tous les risques (principalement ceux qui sont généralisés sur la collectivité)	
	Télévision	Tous les risques (principalement ceux qui sont généralisés sur la collectivité)	Contacteur France 3 région
Radio	Tous les risques (principalement ceux qui sont généralisés sur la collectivité) Atteinte massive de la population	Contacteur Radio France ou France Bleu (il existe des partenariats avec ces radios)	

Fiche action : Message d'alerte Risque d'inondation

Message type d'alerte inondation

Nous vous informons du risque de crue de la rivière ou du fleuve pour les : *(citer les jours concernés par l'alerte)*

Un niveau maximum est prévu pour : *(indiquer les moments concernés par une crue maximum)*

Votre habitation se trouvant dans la zone inondable, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes :

- ✓ Surveiller régulièrement sous-sol et rez-de-chaussée afin de détecter rapidement une infiltration des eaux,
- ✓ Sortir des caves, sous-sols et rez-de-chaussée tous les objets périssables que vous pouvez protéger,
- ✓ Sortir ou mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger (appareil électriques, appareils de chauffage, voitures, mobiliers, produits toxiques, arrimer les cuves à fuel, ...).

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

- Mairie

Message type d'évacuation

Votre habitation étant située en zone dangereuse du fait de : *(préciser le risque)*

Dû à la montée des eaux survenue le..... à ...h....

Une évacuation est envisagée.

Nous vous demandons donc de :

- ✓ Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage,
- ✓ Attacher vos objets encombrants susceptibles de flotter,
- ✓ Si ce n'est déjà fait, monter les objets que vous souhaitez protéger ainsi que les produits qui pourraient être dangereux,
- ✓ **De vous rendre (*point de rassemblement*) à (*heure du rassemblement*).**

Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de :

- Vêtements de rechange,
- Nécessaire de toilettes,
- Médicaments indispensables,
- Papiers personnels,
- Un peu d'argent.

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée. Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données.

Fiche action : Message d'alerte Risque TMD

Message type de confinement

« Un accident de transport de matières dangereuses est survenu dans le secteur de *(Indiquer le lieu)* à *(Indiquer l'heure)* et provoque un risque de contamination dangereux pour la santé »

Veillez respecter les consignes suivantes :

- ✓ Mettez-vous à l'abri dans un local clos,
- ✓ Fermez portes et fenêtres,
- ✓ Arrêtez ventilation, climatisation, chauffage (risque d'asphyxie),
- ✓ Bouchez soigneusement avec un linge humide fenêtres, portes et bouches d'aération,
- ✓ En cas de pollution respirez au travers d'un linge mouillé,
- ✓ Prévoyez une réserve d'eau et un poste radio,
- ✓ Allumez votre radio sur : Radio Bleu Isère 102.8 ou 98.2 MHz,
- ✓ Ne sortez qu'à l'annonce de fin d'alerte.

Jusqu'à nouvel ordre :

- ↪ Restez à l'abri,
- ↪ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par les enseignants,
- ↪ Ne téléphonez pas sauf urgence absolue,
- ↪ N'allumez ni flamme, ni cigarette.

Message type d'évacuation

Votre habitation étant située en zone dangereuse du fait de : *(préciser le risque)*

Dû à un accident de transport de matières dangereuses dans le secteur de *(Préciser le lieu)* à *(Indiquer l'heure)*

Une évacuation est envisagée.

Nous vous demandons donc de :

- ✓ Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage,
- ✓ **De vous rendre *(point de rassemblement)* à *(heure du rassemblement)*.**

Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de :

- Vêtements de rechange,
- Nécessaire de toilettes,
- Médicaments indispensables,
- Papiers personnels,
- Un peu d'argent.

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée. Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données.

Fiche action : Message d'alerte Risque Industriel

Message type de confinement

« Un accident industriel est survenu sur le site de *(Indiquer le nom de l'industrie)* à *(Indiquer l'heure)* et provoque un risque de contamination dangereux pour la santé ».

Veillez respecter les consignes suivantes :

- ✓ Mettez-vous à l'abri dans un local clos,
- ✓ Fermez portes et fenêtres,
- ✓ Arrêtez ventilation, climatisation, chauffage (risque d'asphyxie),
- ✓ Bouchez soigneusement avec un linge humide fenêtres, portes et bouches d'aération,
- ✓ En cas de pollution respirez au travers d'un linge mouillé,
- ✓ Prévoyez une réserve d'eau et un poste radio,
- ✓ Allumez votre radio sur : Radio Bleu Isère 102.8 ou 98.2 MHz
- ✓ Ne sortez qu'à l'annonce de fin d'alerte.

Jusqu'à nouvel ordre :

- ↪ Restez à l'abri,
- ↪ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par les enseignants,
- ↪ Ne téléphonez pas sauf urgence absolue,
- ↪ N'allumez ni flamme, ni cigarette.

Message type d'évacuation

Votre habitation étant située en zone dangereuse du fait de : *(préciser le risque)*

Dû à un accident industriel sur le site de *(Indiquer le nom de l'industrie)* à *(Indiquer l'heure)*

Une évacuation est envisagée.

Nous vous demandons donc de :

- ✓ Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage,
- ✓ **De vous rendre *(point de rassemblement)* à *(heure du rassemblement)*.**

Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de :

- Vêtements de rechange,
- Nécessaire de toilettes,
- Médicaments indispensables,
- Papiers personnels,
- Un peu d'argent.

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée. Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données.

Fiche action : Retour d'expérience Cellule Communication

PHASE	QUESTIONS	RÉPONSES
MISE EN PLACE DE LA CELLULE	Combien de temps la cellule a mis pour être opérationnelle ?	
	Où était-elle située ? L'emplacement a-t-il été décidé rapidement ? Est-il fonctionnel ?	
	Les missions à réaliser étaient-elles connues ?	

Observations / points à améliorer

PHASE	QUESTIONS	RÉPONSES
ALERTE DE LA POPULATION	La cellule communication a-t-elle organisée l'alerte ?	
	Quels moyens d'alerte ont été utilisés ? Étaient-ils efficaces / suffisants face à l'évènement ?	
	Les actions menées par les cellules logistique / évaluation et communication étaient-elles coordonnées ?	
	Le fonctionnement de ces moyens d'alerte était-il connu ?	
	Les messages d'alerte ont-ils été rédigés rapidement ?	
	L'ensemble de la population a-t-elle été alerté ? Quel a été le délai ?	

Observations / points à améliorer

PHASE	QUESTIONS	RÉPONSES
INFORMATION DE LA POPULATION	Comment la population a-t-elle été informée de l'évolution de l'évènement ? Par quels moyens ?	
	Étaient-ils efficaces / suffisants face à l'évènement ?	
	L'ensemble de la population a-t-elle été informé régulièrement de l'évolution de l'évènement ?	

Observations / points à améliorer

Phase action : retour à l'expérience Centre Communication

PHASE	QUESTIONS	RÉPONSES
GESTION DES MÉDIAS COMMUNICATION AVEC LES AUTORITÉS PRÉFECTORALES	Des communiqués à destination de la presse ont-ils été réalisés ? La rédaction a-t-elle été rapide ?	
	La presse a-t-elle été reçue en Mairie ? Les journalistes ont-ils gênés le fonctionnement du PCC ?	
	Qui a communiqué avec la presse ? Les informations données étaient-elles suffisantes / trop nombreuses / claires / confuses ?	
	Comment ces informations ont-elles été perçues par la population ?	
	Les autorités préfectorales étaient-elles régulièrement informées des actions menées ?	
	La collectivité a-t-elle pu suivre les instructions données par le Préfet ?	

Observations / points à améliorer

PHASE	QUESTIONS	RÉPONSES
RETOUR À LA NORMALE	Quelles difficultés ont été rencontrées lors du retour à la normale ?	
	Qui l'a coordonné ?	
	Qui a guidé et soutenu la population dans les démarches administratives ?	

Observations / points à améliorer

Autres :

Cellule Logistique / Evaluation.

- Responsable : Didier MÉZY (Conseiller Municipal)
- Suppléant : Xavier POURCHER (Conseiller Municipal)
- Suppléant : François CHAMBAZ (Conseiller Municipal)

Son rôle :

- Met en alerte le personnel des Services Techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire de crise).
- Equipe le Poste de Commandement Communal (carte de la commune, téléphones, photocopieuses, nourriture, etc.).
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, gaz, téléphone, etc.).

Sa mission :

- Renseigne le Poste de Commandement Communal sur l'évènement et les zones sinistrées :
 - Recueil des informations auprès des services de secours.
 - Transmission des informations au Responsable des Actions Communales.
 - Identification et cartographie des secteurs prioritaires à sécuriser, à alerter.
 - Localisation des ERP, sensibles et stratégiques.
- Surveille la potabilité de l'eau, l'état du réseau d'assainissement et des réseaux électriques, téléphonique et de gaz.
- Surveille l'évolution de l'évènement.
- Estime le nombre de personnes à évacuer.
- Fournit du matériel à la demande des autres Cellules.
- Organise la logistique des évacuations en collaboration avec la Cellule Accompagnement (transport, ravitaillement, équipement des centres d'hébergement, etc.).
- Réalise l'itinéraire d'évacuation.
- S'assure que la zone est évacuée.
- Réquisitionne le matériel nécessaire auprès des commerçants, artisans, et entreprises situées sur le territoire de la commune.
- Organise les périmètres de sécurité, le barrage des routes et les déviations.
- En cas de décès importants, met en place une chapelle ardente.
- Maintien de la sécurité publique notamment pendant l'évacuation, dans les zones évacuées (si besoin faire appel à une entreprise de gardiennage).
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise.
- Remet en état les réseaux, voiries et bâtiments communaux.
- Participe à la réunion de fin de crise.

Fiche action : Evaluation et cartographie du sinistre

1) Contacter le CODIS (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours)

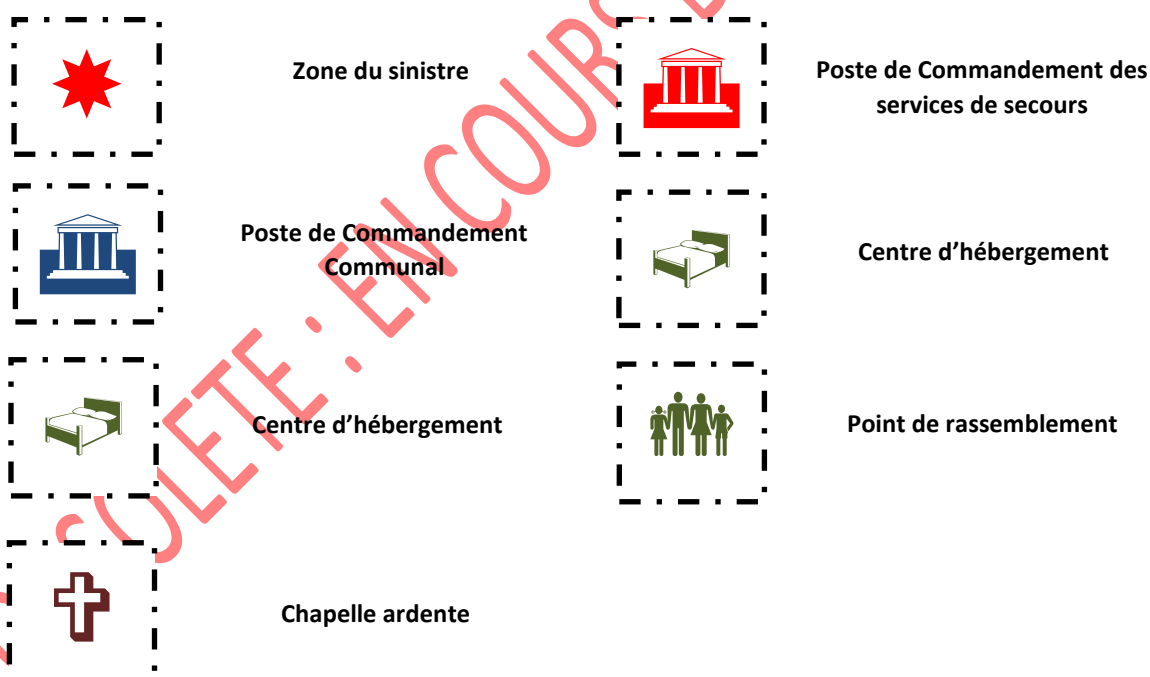
Le CODIS est :

- 1) L'organe de coordination de l'activité opérationnelle des services d'incendie et de secours.
- 2) Immédiatement informé de toutes les opérations en cours et régulièrement renseigné sur l'évolution de la situation jusqu'à la fin des opérations.
- 3) Chargé d'assurer les relations avec les autorités de police et avec les autres organismes publics ou privés qui participent aux opérations de secours.

Le CODIS permet au directeur départemental des services d'incendie et de secours d'exercer, en toute occasion et en permanence, **sous l'autorité du préfet ou du maire**, les missions dont il est chargé par chacun d'entre eux dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs.

2) Cartographier la/les zone(s) à risque (à partir des icônes ci-dessous)

Objectif : localiser les ERP sensibles (écoles, hôpitaux...) et les sites stratégiques (mairie et annexes, transformateurs électriques ...)



Fiche action : Retour d'expérience de la Cellule Logistique/Evaluation

PHASE	QUESTIONS	RÉPONSES
MISE EN PLACE DE LA CELLULE	Combien de temps la cellule a mis pour être opérationnelle ?	
	Où était-elle située ?	
	L'emplacement a-t-il été décidé rapidement ? Est-il fonctionnel ?	
	Les missions à réaliser étaient-elles connues ?	

Observations / points à améliorer

PHASE	QUESTIONS	RÉPONSES
RENSEIGNEMENT DU PCC	Le PCC a-t-il été régulièrement informé des actions qui étaient menées et de l'évolution de l'évènement ?	
	Quelles ont été les problèmes rencontrés pour évaluer la situation et être informé sur l'évènement ?	
	L'accident a-t-il été cartographié ?	
	Les cartographies étaient suffisantes / pratiques ?	

Observations / points à améliorer

PHASE	QUESTIONS	RÉPONSES
SURVEILLANCE DES RÉSEAUX	Les gestionnaires de réseaux (eaux, électricité, gaz...) ont-ils été prévenus de l'accident ?	
	Une surveillance a-t-elle été réalisée par la collectivité ?	
	Quels ont été les problèmes rencontrés afin de surveiller les réseaux ?	

Observations / points à améliorer

Fiche action : Retour d'expérience de la Cellule Logistique/Evaluation

PHASE	QUESTIONS	RÉPONSES
FOURNITURE DES MOYENS (Techniques et humains)	Le personnel communal et les élus étaient-ils suffisants pour gérer la crise ?	
	Les moyens communaux étaient-ils suffisants ?	
	Est-ce que des moyens privés ont été utilisés/réquisitionnés ? Lesquels ?	
	Quels problèmes ont été rencontrés pour fournir du matériel ? (Barrière, groupe électrogène...)	

Observations / points à améliorer

PHASE	QUESTIONS	RÉPONSES
ORGANISATION DES PERIMÈTRES DE SÉCURITÉ / DÉVIATIONS	Qui a organisé les périmètres de sécurité ?	
	Qui a mis en place les déviations ?	
	Quels problèmes ont été rencontrés ? <i>(Manque de matériel, manque de coordination entre les différents acteurs, respect des périmètres et déviations...)</i>	

Observations / points à améliorer

PHASE	QUESTIONS	RÉPONSES
MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC	Qui a maintenu l'ordre public autour des périmètres de sécurité / de la chapelle ardente ?	
	Quels ont été les problèmes rencontrés ?	
	Comment s'est organisée la surveillance des zones évacuées ? Quels ont été les problèmes rencontrés ?	

Observations / points à améliorer

PHASE	QUESTIONS	RÉPONSES
RETOUR À LA NORMALE	Quelles difficultés ont été rencontrées lors du retour à la normale ?	
	Qui l'a coordonné ? Qui a guidé et soutenu la population dans les démarches administratives ?	

Observations / points à améliorer

Autres :

OBSOLETE : EN COURS DE MODIFICATION

Cellule Accompagnement.

- Responsable : Julia SOULIER (Conseillère Municipale)
- Suppléante : Sandra VANEL (Conseillère Municipale)
- Suppléante : Sandrine BÉNAMAR (Conseillère Municipale)

Son rôle :

- Gérer la population sinistrée.
- Mobiliser les associations (secourisme, logistique, hébergement, soutien socio-psychologique, etc.).

Sa mission :

- Organise le ravitaillement en eau potable (par exemple en cas de pollution).
- Organise si besoin les évacuations :
 - Estimer le nombre de personnes à évacuer et à reloger.
 - Définir des lieux de rassemblement et les centres d'hébergement pour chaque zone.
 - Equiper les centres d'hébergement (demander l'aide de la Cellule Logistique / Evaluation) et coordonner la mise en place des différents espaces.
 - Lors du rassemblement, recenser les sinistrés.
 - Encadrer les personnes pendant leur transport (réalisé par la Cellule Logistique / Evaluation).

Faire une distinction entre les personnes pouvant se reloger par leurs propres moyens et celles devant être pris en charge par la collectivité.

- Organise si besoin l'accueil, le ravitaillement, la restauration et l'hébergement des sinistrés :
 - Accueillir les sinistrés, les recenser et leur attribuer une place.
 - Regrouper toutes les informations les concernant et les transmettre à la Cellule Communication.
 - Mettre à leur disposition de la nourriture (eau, café, biscuits, etc.).
 - Leur apporter un suivi médical et psychologique (croix rouge, infirmières, etc.).
 - Assurer des repas chauds (donner la priorité aux enfants et personnes fragiles).
 - Prévoir l'hébergement de ces personnes sur du long terme (centre d'hébergement, solutions familiales, relogement en hôtel, etc.).
 - Organiser le retour des sinistrés chez eux.
- Active une chapelle ardente en coordination avec les services de secours et les pompes funèbres, en cas de décès important.
- Accueille, recense et pilote les bénévoles (leur attribuer des tâches).
- Réceptionne les dons et les redistribue.
- Organise un lieu d'accueil et d'information des sinistrés pour encadrer les démarches administratives.
- Apporte une aide psychologique aux personnes sinistrées (groupe de parole, etc.).
- Participe à la réunion de fin de crise.

Fiche action : Fiche d'enregistrement des personnes évacuées (1 par famille)

Important : Avant de diffuser toute information sur les noms des victimes, obtenir l'accord auprès de l'autorité préfectorale

Adresse	Nom	Prénom	Date de naissance
Téléphone :			
Nombre de personnes :			

Personnes devant être prises en charge par la collectivité :

Nom du centre d'hébergement communal			
Date d'arrivée au centre d'hébergement communal	Date de sortie du centre d'hébergement communal		

Précautions particulières (traitement médical, allergies ...) : ne pas indiquer la nature du traitement ou de l'allergie, en informer simplement les services de secours									Traitements apportés :
Traitement médical	OUI	NON	Allergie	OUI	NON	Autres	OUI	NON	OUI / NON

Personnes pouvant se reloger par leurs propres moyens :

Possibilité de relogement privé	OUI / NON	Remarque :
Adresse du relogement privé		
Numéro de téléphone du logement privé		

Signature des membres de la famille :

Fiche action : Fonctionnement des centres d'hébergement

Les centres d'hébergement de la collectivité sont par ordre de priorité :

1. La Blanchonnière
2. Le Mille Club
3. Les Poltières
4. La Salle de la Sévène
5. L'Ecole
6. La Salle des anciens
7. L'Eglise et la Chapelle

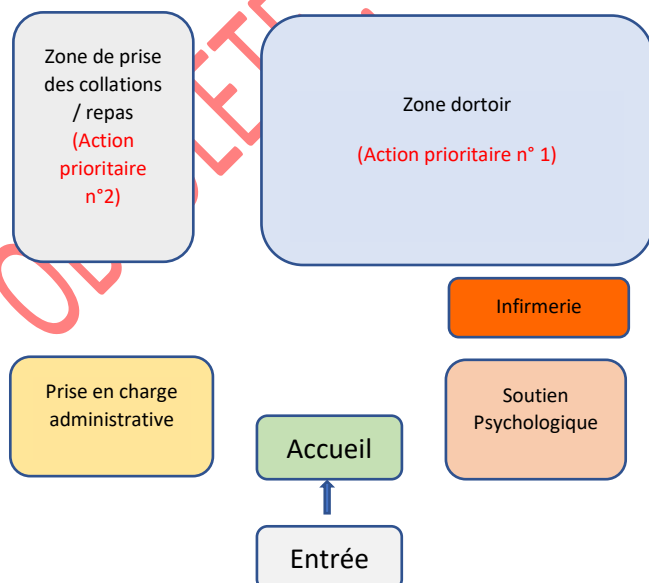
Pour plus de renseignements sur les centres d'hébergement (superficie, contact, clés...), voir en page 56 : Centres d'hébergement

Rappel des consignes de vie :

- Pas d'apport de télévision et radio personnelles
- Les objets précieux sont conservés par les familles
- Extinction des feux à 22h
- Mise à disposition de lampes de secours pour tous les déplacements nocturnes
- Les portables doivent être mis en vibreur
- Des gardiens contrôlent les accès
- Des heures pour le petit déjeuner
- Pas de nourriture
- Restauration midi et soir dans les restaurants scolaires à proximité
- Pas d'animaux

**DES QUE POSSIBLE ACHETER DU MATERIEL DE PREMIERE NECESSITE :
Biberons, savons, brosses à dent, éponges, serviettes hygiéniques...**

Plan type d'un centre d'hébergement :



Organiser deux équipes :

- Une pour l'accueil administratif des personnes
- Une se tenant à disposition des personnes (écoute des personnes, distribution de collations, information, information des familles, etc.)

Si besoin faire appel à des associations qui ont l'habitude de mettre en place ce type de centre

Fiche action : Organisation du ravitaillement dans les centres d'hébergement

IMPORTANT : Lors du ravitaillement la priorité doit être donnée aux enfants en bas âges. Il convient ainsi de mettre immédiatement à disposition biberons, lait, petits pots, eau, boissons chaudes, biscuits ou sucre.

Il convient de distinguer 2 types de restauration :

- I. Celle de première urgence qui vise à « reconforter » les sinistrés dans les premières heures après un sinistre. Il s'agit de fournir des produits ne nécessitant aucune préparation afin de les distribuer rapidement (boissons chaudes ou fraîches, biscuits, sandwiches,).
- II. Celle qui s'inscrit dans le temps et qui doit offrir des repas complets et qui demande donc une préparation
 - a. 1^{er} repas : féculents, soupes, ...
 - b. 2nd repas : préparation plus élaborée avec viandes et sauces.

ACTIONS A MENER

1. Evaluer les besoins alimentaires, en fonction de l'afflux des personnes évacuées.
2. Si le stock alimentaire communal est insuffisant, faire appel à la cellule logistique/évaluation pour :
 - Faire appel aux partenaires distribuant des repas froid/chaud.
 - Procéder à des réquisitions dans les enseignes de grande distribution, supermarchés ou restaurants.
3. Distribuer les bons « repas » si possible dès l'entrée de la famille ou de la personne dans le centre d'hébergement.
4. Distribuer les repas aux personnes se présentant avec un bon. (Une attention particulière doit être portée aux personnes ayant des allergies alimentaires ou des régimes particuliers (*renseignements inscrits sur la fiche d'enregistrement des personnes évacuées*)).

NB : Il vaut mieux un repas même sommaire (sandwichs) que rien du tout.

Fiche action : Bons pour repas

A distribuer aux sinistrés dès leur entrée dans les centres d'hébergements

Bon pour 1 Boisson individuelle	Bon pour 1 Boisson individuelle	Bon pour 1 Boisson individuelle	Bon pour 1 Boisson individuelle	Bon pour 1 Boisson individuelle	Bon pour 1 Boisson individuelle
Bon pour 1 Boisson individuelle	Bon pour 1 Boisson individuelle	Bon pour 1 Boisson individuelle	Bon pour 1 Boisson individuelle	Bon pour 1 Boisson individuelle	Bon pour 1 Boisson individuelle
Bon pour 1 Repas individuel	Bon pour 1 Repas individuel	Bon pour 1 Repas individuel	Bon pour 1 Repas individuel	Bon pour 1 Repas individuel	Bon pour 1 Repas individuel
Bon pour 1 Repas individuel	Bon pour 1 Repas individuel	Bon pour 1 Repas individuel	Bon pour 1 Repas individuel	Bon pour 1 Repas individuel	Bon pour 1 Repas individuel
Bon pour 1 Boisson (famille/classe)	Bon pour 1 Boisson (famille/classe)	Bon pour 1 Boisson (famille/classe)	Bon pour 1 Boisson (famille/classe)	Bon pour 1 Boisson (famille/classe)	Bon pour 1 Boisson (famille/classe)
Nb de pers :	Nb de pers :	Nb de pers :	Nb de pers :	Nb de pers :	Nb de pers :
Bon pour 1 Boisson (famille/classe)	Bon pour 1 Boisson (famille/classe)	Bon pour 1 Boisson (famille/classe)	Bon pour 1 Boisson (famille/classe)	Bon pour 1 Boisson (famille/classe)	Bon pour 1 Boisson (famille/classe)
Nb de pers :	Nb de pers :	Nb de pers :	Nb de pers :	Nb de pers :	Nb de pers :
Bon pour 1 Repas (famille/classe)	Bon pour 1 Repas (famille/classe)	Bon pour 1 Repas (famille/classe)	Bon pour 1 Repas (famille/classe)	Bon pour 1 Repas (famille/classe)	Bon pour 1 Repas (famille/classe)
Nb de pers :	Nb de pers :	Nb de pers :	Nb de pers :	Nb de pers :	Nb de pers :
Bon pour 1 Repas (famille/classe)	Bon pour 1 Repas (famille/classe)	Bon pour 1 Repas (famille/classe)	Bon pour 1 Repas (famille/classe)	Bon pour 1 Repas (famille/classe)	Bon pour 1 Repas (famille/classe)
Nb de pers :	Nb de pers :	Nb de pers :	Nb de pers :	Nb de pers :	Nb de pers :

Fiche action : Chapelle ardente

Lorsqu'il y a plusieurs décès, la mise en place de la chapelle ardente est à la charge de la commune où a eu lieu l'évènement. Les familles viennent alors s'y recueillir.

Actions à réaliser par la collectivité :

1. En relation avec le Préfet et le COS, le DOS détermine l'emplacement de la chapelle ardente et la fait équiper par une société de pompes funèbres (annuaire de crise).
2. Contacter des secouristes et des psychologues afin d'ouvrir un espace, permettant d'apporter un soutien psychologique aux familles des victimes.
3. Informer l'ensemble des acteurs de la crise (services de secours, élus, personnel communal) et les familles des victimes de l'emplacement de la chapelle ardente.
4. Réguler le flux des familles en mettant notamment en place une zone d'accueil (en collaboration avec la gendarmerie ou avec une société de surveillance, voir annuaire de crise).
5. Afficher clairement les horaires d'ouverture pour les visites (exemple : 9h00- 20h00) et les numéros de téléphone des personnes à contacter (Tél Mairie, Tél Astreinte, PCS, ...)

IMPORTANT : Les informations relatives aux personnes décédées ne peuvent être divulguées que par les autorités judiciaires.

NB : *L'identification des corps est réalisée par les autorités et les médecins légistes*

Fiche action : Retour d'expérience de la Cellule Accompagnement

PHASE	QUESTIONS	RÉPONSES
MISE EN PLACE DE LA CELLULE	Combien de temps la cellule a mis pour être opérationnelle ?	
	Où était-elle située ?	
	L'emplacement a-t-il été décidé rapidement ? Est-il fonctionnel ?	
	Les missions à réaliser étaient-elles connues ?	

Observations / points à améliorer

PHASE	QUESTIONS	RÉPONSES
GESTION DES BÉNÉVOLES ET DES DONS	Les bénévoles étaient-ils encadrés ? <i>(Attribution de missions...)</i>	
	Ont-ils perturbé le fonctionnement de l'organisation de crise ? <i>(Initiative personnelle...)</i>	
	Est-ce que la commune a dû gérer des dons ?	
	Quelles difficultés ont été rencontrées lors de la gestion de ces dons ?	
	Manquait-il du matériel ? Lequel ? Y en avait-il trop ? Lequel ?	

Observations / points à améliorer

PHASE	QUESTIONS	RÉPONSES
GESTIONS DES SINISTRÉS (HORS ÉVACUATION)	Quels problèmes ont été rencontrés lors de la gestion des sinistrés ?	
	Quelles étaient leurs demandes/besoins ?	
	Quelles réponses avez-vous apporté ?	

Observations / points à améliorer

Fiche action : Retour d'expérience de la Cellule Accompagnement

PHASE	QUESTIONS	RÉPONSES
ÉVACUATION	Qui a décidé de l'évacuation ?	
	Qui a informé la population ? Par quels moyens ?	
	La procédure « évacuation » du PCS a-t-elle été suivie ?	
	Quels problèmes ont été rencontrés pour préparer l'évacuation ? <i>(Estimation du nombre de personnes à évacuer/reloger), (Choix des centres d'hébergement pour chaque zone évacuée), (Équipement des centres...)</i>	
	Quels problèmes ont été rencontrés pour rassembler les personnes évacuées ? Quels problèmes ont été rencontrés pour transporter les personnes évacuées ? <i>(Rassemblement, et recensement des sinistrés, appel à une entreprise de transport, encadrement du transport...)</i>	
Quels problèmes ont été rencontrés pour accueillir les sinistrés ? Quels problèmes ont été rencontrés pour ravitailler les sinistrés ? Quels problèmes ont été rencontrés pour restaurer les sinistrés ? Quels problèmes ont été rencontrés pour héberger les sinistrés ? <i>(Mise à disposition de nourriture, suivi médical et psychologique, hébergement sur du long terme...)</i>		

Observations / points à améliorer

PHASE	QUESTIONS	RÉPONSES
RETOUR À LA NORMALE	Quelles difficultés ont été rencontrées lors du retour à la normale ?	
	Qui l'a coordonné ?	
	Qui a guidé et soutenu la population dans les démarches administratives ?	

Observations / points à améliorer

Autres :

Tableau récapitulatif des risques présents sur le territoire de la commune

Type de risques			Présent dans la commune
Naturels	Inondation		Oui
	Mouvement de terrain		Oui
	Sismique		Non
	Feux de forêt		Non
Aléas climatiques	Vigilance météo	Vent violent	Oui
		Orages	Oui
		Neige / verglas	Oui
		Pluie - inondation	Oui
		Inondation	Oui
		Grand froid et canicule	Oui
Technologiques	Industriel		Oui
	Transport matières dangereuses	Par voie routière	Oui
		Par voie ferroviaire	Non
		Par voie fluviale	Non
		Par canalisation	Oui
	Nucléaire		Oui
	Radon		Non
Rupture de barrage		Non	
Sanitaires	Virus		Oui
	Epizooties		Oui
	Pandémies		Oui
	Pollution de l'air		Oui
	Interruption durable d'alimentation en eau potable		Oui
Sécuritaires	Attentats		Oui
	Mouvements sociaux		Oui

OBSOLETE

Mesures propres à tous les risques

Annuaire d'urgence

Poste communal de crise (PCC)

Directeur des Opérations de secours (Le Maire)

Nom - prénom	Portable / domicile	Professionnel	e-mail
HYVERNAT Nicolas			

Responsable des actions communales

Nom - prénom	Portable / domicile	Professionnel	e-mail
MEMERY Aurélien			
BINEAU Alain			

Cellule fonctionnement du PCC

(Accueil téléphonique et des administrés, main courante et transmission des informations)

Nom - prénom	Portable / domicile	Professionnel	e-mail
ODRAT Marie Thérèse			
MAURIN Isabelle			
GODET Annie			

Cellule Communication du PCC

(Communication avec l'extérieur, renseigne la cellule fonctionnement en permanence)

Nom - prénom	Portable / domicile	Professionnel	e-mail

Cellule Accompagnement du PCC

(Gère les personnes sinistrées et les centres d'hébergement, mobilise les associations, organise les besoins en ravitaillement et organise l'évacuation si besoin)

Nom - prénom	Portable / domicile	Professionnel	e-mail
SOULIER Julia			
VANEL Sandra			
BENAMAR Sandrine			

Cellule Logistique / évaluation du PCC

(Renseigne le PCC sur l'évènement et les zones sinistrées, surveille l'état des réseaux – eau – assainissement – électrique – gaz – téléphonique, fourni les moyens techniques et humains, organise la sécurité – périmètre – barrages – déviations – des biens dans les zones évacuées)

Nom - prénom	Portable / domicile	Professionnel	e-mail
MEZY Didier			
POURCHER Xavier			
CHAMBAZ François			

Moyens humains de la commune

Elus

Nom - prénom	Fonction	Professionnel	Portable / domicile
HYVERNAT Nicolas	Maire		
DELORME Michel	1 ^{er} Adjoint		
ODRAT Marie Thérèse	2 ^{ème} Adjointe		
MEMERY Aurélien	3 ^{ème} Adjoint		
MAURIN Isabelle	4 ^{ème} Adjointe		
MAZZANTI Tamara	Conseillère municipale déléguée		
COMBE Pierre	Conseiller municipal		
SOULIER Julia	Conseillère municipale		
POURCHER Xavier	Conseiller municipal		
VANEL Sandra	Conseillère municipale		
MEZY Didier	Conseiller municipal		
GRÉS Ariane	Conseillère municipale		
CHAMBAZ François	Conseiller municipal		
GODET Annie	Conseillère municipale		
DRURE Mickaël	Conseiller municipal		
BINEAU Alain	Conseiller municipal		
BENAMAR Sandrine	Conseillère municipale		
VANESSE David	Conseiller municipal		
FALCON Christiane	Conseillère municipale		

Moyens humains de la commune

Agents communaux

Nom - prénom	Fonction	Professionnel	Portable / domicile
MARTEL Bernadette	Agent administratif		
DUMAS Lauriane	Agent administratif		
LOPES Stéphanie	Agent administratif		
GONNET Claude	Agent technique		
SEBASTIAO Armandino	Agent technique		
JALLAMON Jérémie	Agent technique		
COUSSEAU Thierry	Policier municipal		
JAMAIS Dany	Agent technique des écoles		
CIANFARANI Valérie	Agent technique des écoles		
BOUSRIH Rim	Agent technique des écoles		
VALETTE Chantal	Agent technique des écoles		
RICO Michèle	Agent technique des écoles		
CHOLEZ Odile	ATSEM		
DELHOUME Florence	ATSEM		
LOUCHENE Anissa	ATSEM		
FANJAT Marielle	Agent d'enseignement		

OBSOLETE : EN COURS DE MODIFICATION

Moyens matériels de la commune

Sécurité des agents (masques, Chasubles, gants, etc.)

Type	Localisation	Quantité	Observations
Produits absorbants	Locaux techniques	100 kg	
Chaussures de sécurité	Vestiaire	1 paire / agent	
Gants	Locaux techniques	Environ 10 paires	
Blouson avec gilets intégrés	Vestiaire	1 / agent	
Chasubles	Mairie	15	Chaque élu a le sien
Motorola	Mairie	4	
Gyrophare	Mairie	2	
Mégaphone	Mairie	1	
Masques jetables	Mairie	Environ 500	

Matériels de signalisation et de déviation

Type	Localisation	Quantité	Observations
Panneaux déviation	Locaux techniques sous-sol Mille Club	10	
Panneaux dangers	Locaux techniques	4	
Barrières	Locaux techniques	16	
Cônes	Mairie	20	
Signalétiques temporaires	Locaux techniques	10	
Lampes	Mairie	3	

Logistiques légères (groupe électrogène, etc.)

Type	Localisation	Quantité	Observations
Groupe électrogène 3KW/h	Locaux techniques	1	
Moto pompe 6m3/s	Locaux techniques	1	
Aspirateur eau / poussière	Locaux techniques	1	
Tronçonneuse à perche télescopique	Locaux techniques	1	
Tronçonneuse	Locaux techniques	2	
Détecteur de métaux	Locaux techniques	1	
Débroussailleuse	Locaux techniques	1	
Compresseur	Locaux techniques	1	

Engins (tractopelle, chariot élévateur, utilitaire, etc.)

Type	Localisation	Quantité	Observations
Camion 1 T de PTCU B 110	Locaux techniques	1	
Transpalette	Locaux techniques	1	
Camion IZUZU	Locaux techniques	1	Immatriculation : AH 176 ML
Kangoo	Locaux techniques	1	
Lame à neige	Locaux techniques	1	
Saleuse	Locaux techniques	1	
Voiture Police	Locaux techniques	1	

Surveillances particulières

Personnes fragiles

Nom / Prénom	Téléphone	Adresse	Observations

OBSOLETE : EN COURS DE MODIFICATION

Surveillances particulières

Etablissements sensibles demandant une attention particulière (école, etc.)

Etablissements	Téléphone	Adresse	Capacité d'accueil	Directeur / Responsable	Observations
Mairie		Place de la Mairie			
Ecole maternelle		Place des Ecoles			
Ecole élémentaire		Place des Ecoles			
Restaurant scolaire		Rue des Bourrelières			
Garderie		Place des Ecoles			
Bibliothèque		Place des Ecoles			
SAPPEL		299 Chemin de Grange Neuve			Accueil ponctuel + accueil des familles

OBSOLETE : EN COURS DE MODIFICATION

Surveillances particulières

Centres d'hébergement

Site	Capacité d'accueil			Moyens disponibles			Observations
	Total	Restauration	Couchage	Salle d'eau	Cuisine	Chambre froide	
Mille Club	190 m ² 100 pers			2 WC + 1 lavabo	Cuisinière Armoire de chauffe	Réfrigérateur dont 1 partie congélation	Accessible aux personnes à mobilité réduite par deux côtés. Fermeture par clef et alarme
Les Poletières	75 m ² 40 pers			1 WC + 1 lavabo		Réfrigérateur dont 1 partie congélation	Accessible aux personnes à mobilité réduite par un côté. Fermeture par clef et alarme
Salle de la Sévenne	30m ² 20 pers			1 espace évier			Accessible aux personnes à mobilité réduite par un côté. Fermeture par clef et alarme
Salle des Balmes	30 m ² 20 pers						
Salle des Anciens							
Salle de La Blanchonnière	250 m ² 200 pers			Oui	Oui	Oui	Accessible aux personnes à mobilité réduite par deux côtés. Fermeture par clef et alarme
Ecole maternelle							
Ecole élémentaire							
Eglise							
Chapelle							

OBSOLETE : EN COURS DE MISE A JOUR

Moyens médicaux - sociaux

Médecins généralistes

Désignation	Téléphone cabinet	Portable	Adresse
Cabinet médical de Villette de Vienne	04 74 57 49 10		
Cabinet médical de Marennes	04 72 13 79 70		
Cabinet médical de Lusinay	04 74 57 06 10		
Cabinet médical de Communay	04 72 24 82 00		
Cabinet médical BERTHELOT	04 74 85 50 46		Vienne
Cabinet médical Grand Estressin	04 74 85 40 54		Vienne

Infirmières

BINEAU – GONZALEZ Marie Laure HOMMAIS Pascale	04 74 85 94 68		Cabinet Paramédical de CAUCILLA - Chuzelles
---	----------------	--	--

Ergothérapeute

PELAGOR – DUMOUT Muriel		06 65 64 96 56	Cabinet Paramédical de CAUCILLA - Chuzelles
----------------------------	--	----------------	--

Psychomotricienne

CASTEL – TURCI Claire		06 60 73 33 69	Cabinet Paramédical de CAUCILLA - Chuzelles
-----------------------	--	----------------	--

Orthophoniste

BARILLEC – COMMARE Marie	09 86 70 70 49		Cabinet Paramédical de CAUCILLA - Chuzelles
-----------------------------	----------------	--	--

Psychologue Clinicienne

BARTOLLI Natacha		07 69 28 00 98	Cabinet Paramédical de CAUCILLA - Chuzelles
------------------	--	----------------	--

Ostéopathes

BOUQUEROD Pauline		07 72 37 48 26	Cabinet Paramédical de CAUCILLA - Chuzelles
COCHET Charlotte		06 85 03 02 66	
GOUY Florent		06 67 97 85 18	Cabinet de Kinésithérapie - Chuzelles

Sage - Femme

DESSEZ Elise		07 61 36 88 53	Cabinet Paramédical de CAUCILLA - Chuzelles
--------------	--	----------------	--

Moyens médicaux - sociaux

Masseurs - Kinésithérapeutes

Désignation	Téléphone cabinet	Portable	Adresse
GIRIER – GARNIER Elisabeth DELACROIX Eglantine BIANCHI Romain	04 74 79 15 53		Cabinet de Kinésithérapie - Chuzelles

Accupuncteur

NIVOLLET François			Cabinet de Kinésithérapie - Chuzelles
-------------------	--	--	--

Kinésiologue

GLASSON – LEROUX Edwige		07 81 29 58 21	Cabinet de Kinésithérapie - Chuzelles
----------------------------	--	----------------	--

Pharmacies

Pharmacie BOSCH	04 74 57 99 21		Villette de Vienne
Pharmacie ROUSSET	04 74 85 04 44		Vienne – Rue de la Convention
Pharmacie JOLIVET	04 74 85 39 53		Vienne – Grand Estressin
Pharmacie Bon Accueil	04 74 53 95 41		Vienne – Avenue Berthelot

Ambulances

Jardin Ambulances	04 74 85 50 17		Vienne
Ambulances Médical Bernard	04 74 79 11 26		Pont Evêque
Vienne Ambulances	04 74 54 48 21		Vienne
Centre Ambulancier Viennois	04 74 87 65 41		Vienne
La Colombe Ambulances SMUR	04 74 85 30 99		Sainte Colombe

Centres hospitaliers

Désignation	Téléphone Standard	Fax	Adresse
Hôpital Lucien Husel	04 74 31 33 33	04 74 31 32 04	Hôpital Lucien Husel - Vienne
Urgence	04 74 31 32 57	04 74 31 32 58	
Chirurgie Digestive et Vasculaire	04 74 31 33 05	04 74 31 34 06	
Chirurgie Orthopédique	04 74 31 33 01	04 74 31 33 10	
Cardiologie	04 74 31 33 82	04 74 31 34 19	
Endocrinologie	04 74 31 33 61	04 74 31 34 63	
Gastroentérologie	04 74 31 33 76	04 74 31 34 76	
Gérontologie Clinique	04 74 31 32 85	04 74 31 34 24	
Gynécologie Obstétrique	04 74 31 33 50	04 74 31 34 49	
Médecine Interne et Rhumatologie	04 74 31 33 57	04 74 31 34 55	
Neurologie	04 74 31 34 29	04 74 31 34 31	
Pédiatrie	04 74 31 33 90	04 74 31 34 46	
Pneumologie	04 74 31 33 70	04 74 31 34 24	
Radiologie	04 74 31 32 95		
Soins de suite et de réadaptation	04 74 31 34 89		
Hôpital Mère Enfant	08 25 08 25 69		59 Bd PINEL 69500 Bron
Hôpital neurologique Pierre Wertheimer	08 25 08 25 69 / 04 72 35 75 85		
Hôpital cardiologique Louis Pradel	08 25 08 25 69 / 04 72 11 89 33		
Hôpital Lyon Sud	04 78 86 20 63		165 Chemin du grand Revoyet 69495 Pierre Bénite
SOS Fracture du col du fémur	04 78 86 58 00		

Numéros utiles

Communes limitrophes et intercommunalité

Désignation	Téléphone 1	Téléphone 2	Fax	Observations
Vienne Condrieu Agglo	04 74 78 32 10			
Villette de Vienne	04 74 57 98 09		04 74 57 09 13	
Serpaize	04 74 57 98 17		04 74 57 09 88	
Luzinay	04 74 57 98 41		04 74 57 40 55	
Seyssuel	04 74 85 15 24			
Marennnes	04 78 96 03 40		04 78 96 07 79	
Simandres	04 78 02 74 95			
Chaponnay	04 78 96 00 10		04 78 96 08 51	
Communay	04 72 49 80 60			

Services de l'Etat

Préfecture				Grenoble
Sous-Préfecture				Vienne
Conseil Départemental				Grenoble
Maison Départementale				Vienne
Conseil Régional				
DDE / CRICR				
DDASS Grenoble				
ARS				Lyon
Météo France				
Système d'annonce des crues				

Services de Secours

Pompiers Vienne				
Pompiers Luzinay				
Pompiers Chaponnay				
Gendarmerie				Chasse sur Rhône
Samu				Vienne
Samu				Bron (69)
Police Nationale				Commissariat de police Vienne

Associations de secourisme

Croix rouge				Vienne
Croix rouge				Brignais (69)
Sauveteurs secouristes du Pays Viennois				Pont Evêque
Protection civile				Vénissieux
Protection civile				Grenoble
Association départ. De protection civile				Saint Martin d'Hères
Secours populaire				Vienne
Secours populaire				Feyzin (69)

Numéros utiles

Gestionnaires de réseaux

Désignation	Téléphone 1	Téléphone 2	Fax	Observations
Electricité				ENEDIS
Electricité HTB				Haute tension
Eclairage Public				TE 38
Gaz				GRDF
Eau / assainissement				Syndicat Intercommunal des eaux du Nord de Vienne
Eau				Suez France
Télécommunications				Orange
SPMR				Villette de Vienne
TOTAL Raffinage				Serpaize

Bailleurs sociaux

ADVIVO				Vienne
Opac de l'isère				Roussillon

Hôtels

Auberge des 4 saisons	04 27 11 74 23			Marennes (69)
Première Classe	04 74 31 74 60			Vienne
Ibis Saint Louis	04 74 87 03 37			Vienne

Campings

Sté Exploit du Grand Bois	09 67 71 86 53			Tupin-et-Semons (69)
Camping des Barolles	04 78 56 05 56			Saint Genis Laval (69)
Les Pivolles	04 74 59 20 63			Montseveroux

Transport de personnes

Bus Cars Faure	04 72 48 16 16			Valencin
Bus L'VA	04 74 85 18 51			Vienne
Chuzelles Taxi				
Taxi Médical				DRURE Mickaël
Taxi				CHAMBAZ François

Numéros utiles

Centre commercial, vente alimentaire

Désignation	Téléphone 1	Téléphone 2	Fax	Observations
La Chuzette	04 69 32 53 33			Chuzelles
Intermarché Contact	04 74 20 15 00			Villette de Vienne
Vival	04 69 67 91 12			Simandres (69)
Carrefour Market	04 74 31 56 83			Vienne Bertthelot
Centre Leclerc	04 74 31 97 05			Vienne

Magasins de bricolage (EPI, outils, etc.)

Plattard Négoce	04 74 57 41 76			Chuzelles
Bricomarché	04 74 57 27 85			Vienne Malissol
Monsieur Bricolage	04 74 31 55 49			Vienne
Castorama	04 72 49 23 90			Givors (69)
Castorama	04 72 15 24 24			Bron (69)
Leroy Merlin	06 44 60 06 47			Le Grand Parilly (69)
Leroy Merlin	04 72 15 55 55			Vourles (69)
Manutan Collectivités	05 49 34 62 00			

Sociétés de gardiennage, surveillance

Hms Sécurité	04 74 48 69 04			Reventin Vaugris
Séris Sécurité	04 78 05 08 56			Chaponnay (69)
PAT Sécurité	04 74 53 64 65			Seyssuel
Center Sécurité Privée	06 85 09 57 54			Givors (69)

Gestion des animaux

SPA	04 78 38 71 71			Brignais (69)
Refuge de Gerbey	04 74 56 40 12			Chonas l'Amballan
Société équarissage	04 76 75 15 95	04 76 75 49 12		Fontanil Cornillon

Entreprises de nettoyage des locaux

Trem's Services	06 64 69 89 98			Chuzelles
La Sévenne Hygiène et Propreté	04 74 57 95 14			Luzinay
AC2P Nettoyage	06 79 31 04 36			Vienne

Aides aux personnes

ADMR				Serpaize
Vivaservices				Vienne
ADPAH				Vienne

Moyens externes de communication Radio

France Bleu				24 h/24 h
France Inter				8 h – 18 h
France Info				8 h – 17 h 30

Numéros utiles

Moyens externes de communication Télévision

Désignation	Téléphone 1	Téléphone 2	Fax	Observations
France 3 Auvergne Rhône - Alpes				
France TV Info				24 h/24 h

Location de matériel

ECO RENT (véhicules)	04 74 85 09 09	04 74 57 68 83		Vienne
KILOUTOU	04 28 29 14 68			Seyssuel
LOXAM	04 74 54 54 54			
Comptoir de Location	04 37 02 14 18			

Pompages déchets / hydrocarbures / gestion déchets

CHEFNEUX Thierry	04 78 73 02 65			CHEFNEUX Thierry
ORTEC Environnement	04 72 90 19 31			
DELAUZIN SOVIRI	04 74 85 94 86	04 74 57 62 29		

Travaux BTP

ROUSSET ET FILS	06 08 48 51 48			ROUSSET Christophe (Chuzelles)
3 DTP	06 29 56 69 56			BRAUN Rémi (Chuzelles)
SAS BAZIN	04 74 85 17 21			Seyssuel

Entreprises de levage

MILLION SAS	04 72 90 01 90			
MEDIACO LEVAGE	04 78 56 05 52	04 78 56 19 48		

Experts

Assurances Mairie				
BRGM (Villeurbanne)	04 72 82 11 51			
ONF (Lyon)	04 74 45 11 12			

Pompes funèbres

COLOMBIER Frères	04 74 85 34 60			Vienne
ROC-ECLERC	04 74 56 43 67			Vienne
PFG	04 74 85 03 88			Vienne
BESSET Alain	04 74 20 42 00			Pont Evêque

Risques naturels

Risque inondation

Définition du risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables.

Elle se traduit par un débordement des eaux en dehors du lit mineur, à l'occasion d'une crue. Celle-ci correspond à l'augmentation du débit d'un cours d'eau, suite à une pluviométrie excessive.

Au-delà de l'intensité et de la durée des précipitations, l'ampleur d'une inondation varie en fonction de la surface et de la pente du bassin versant, la couverture végétale, la capacité d'absorption du sol et la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Conséquences

L'inondation peut se manifester de différentes manières :

- Débordement direct du cours d'eau.
- Remontée des nappes souterraines (par infiltration).
- Ruissellement en secteur urbain, pour cause de saturation du réseau de collecte des eaux pluviales par exemple.
- Coulées d'eau boueuse.
- Rupture de digue.

Actions

Surveiller les secteurs à risque

- Informer la population des secteurs à risque de la conduite à tenir.
- Recenser les besoins et les transmettre très rapidement au poste communal de crise en Mairie.
- Mettre en place des moyens opérationnels en hommes et matériels (exemple : fournir agglos ou palettes pour surélever le mobilier sensible à l'eau).
- Surveiller la montée des crues, sur <http://www.vigicrues.gouv.fr/> et surveiller l'évolution de la situation sur <http://www.meteofrance.com>.
- Vérifier la présence d'embâcle pouvant obstruer l'écoulement (pont, grilles de réseaux d'eaux pluviales, etc.).
- Faire évacuer les zones à risques (barques...).
- Assurer l'accueil, l'assistance, l'hébergement, l'approvisionnement des personnes éprouvées ou sinistrées.

Risques sur la commune

Les inondations pluviales urbaines sont provoquées par des orages intenses qui occasionnent de forts ruissellements ou un phénomène de stagnation des eaux pluviales. L'eau ne s'infiltré pas dans le sol. Le réseau d'assainissement des eaux pluviales sature, ce qui entraîne la présence d'eau plus ou moins importante dans les rues. Les différents aménagements (habitations, parkings, etc.) favorisent l'imperméabilisation du sol, ce qui limite l'infiltration de l'eau et accentue le ruissellement.

Les inondations de plaine :

- Ruisseau de l'Abereau :

Zones sensibles :

- Des habitations en bordure de la route des Serpaizières sont inondées.
- La route des Serpaizières est coupée.
- Les routes perpendiculaires sont inaccessibles.
- Incidence sur l'état de la voirie après l'inondation (infiltration sous le goudron pouvant soulever la voirie...).
- Rivière de la Sévenne :

Zones sensibles :

- Inondation à proximité du stade.
- Coupure de la RD123 + accès chemin Côte Renard.
- Ruisseau traversant les Martinières et la D123 :
- Formation d'embâcles lors du passage dans la buse provoquant des débordements sur la RD123 et des inondations.

Les inondations de ruissellement :

- Bassin versant du Boussole, de Pauphile et de Leveau :
- Ruissellement important pouvant provoquer des inondations (les maisons sont touchées).
- Ruissellement urbain :
- Quelques caves peuvent être inondées dans le village.

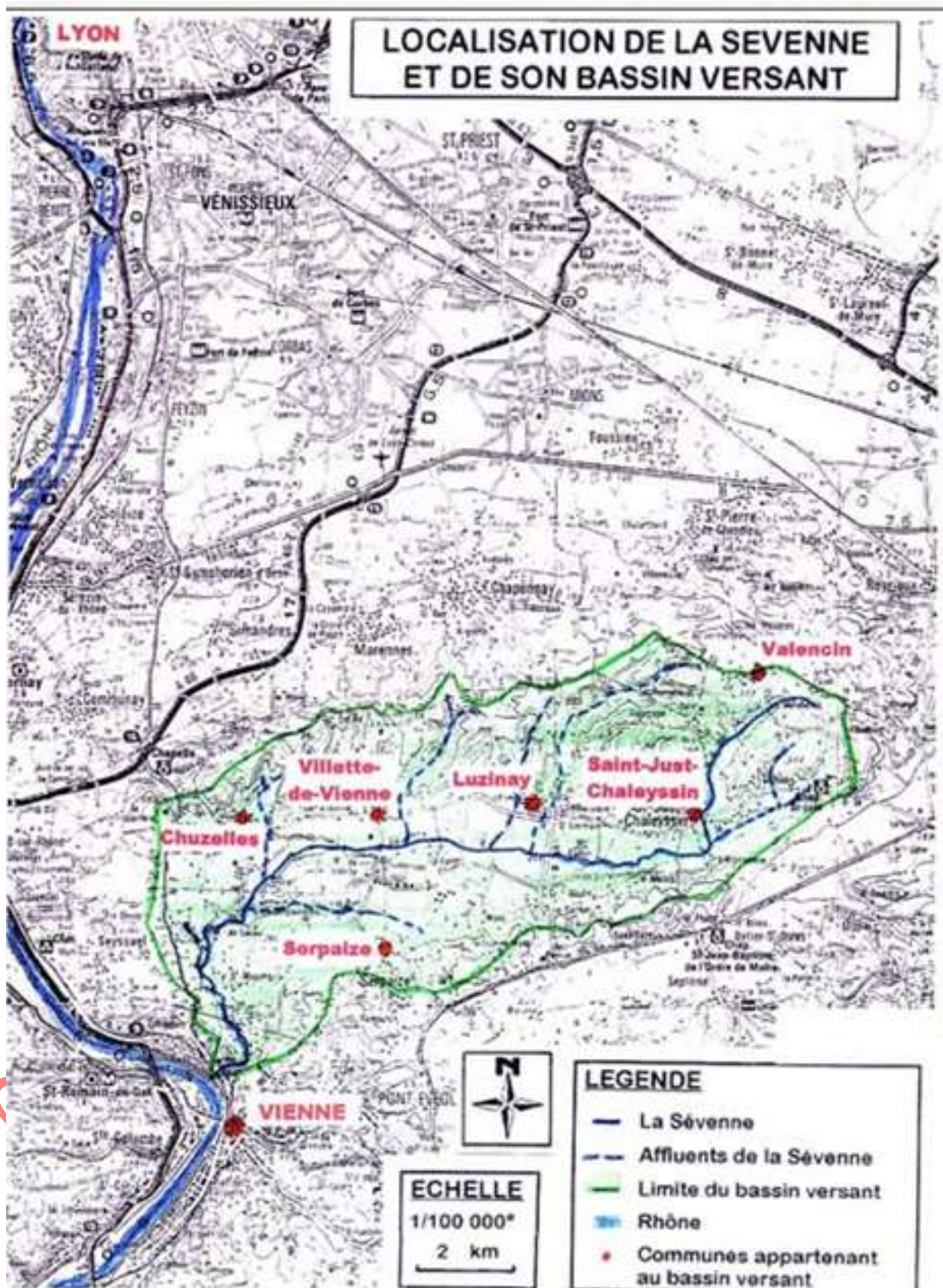
Exemple : rue de Boiron : une maison est inondée ainsi que le lotissement l'Orée du Village.

Les inondations de nappes phréatiques :

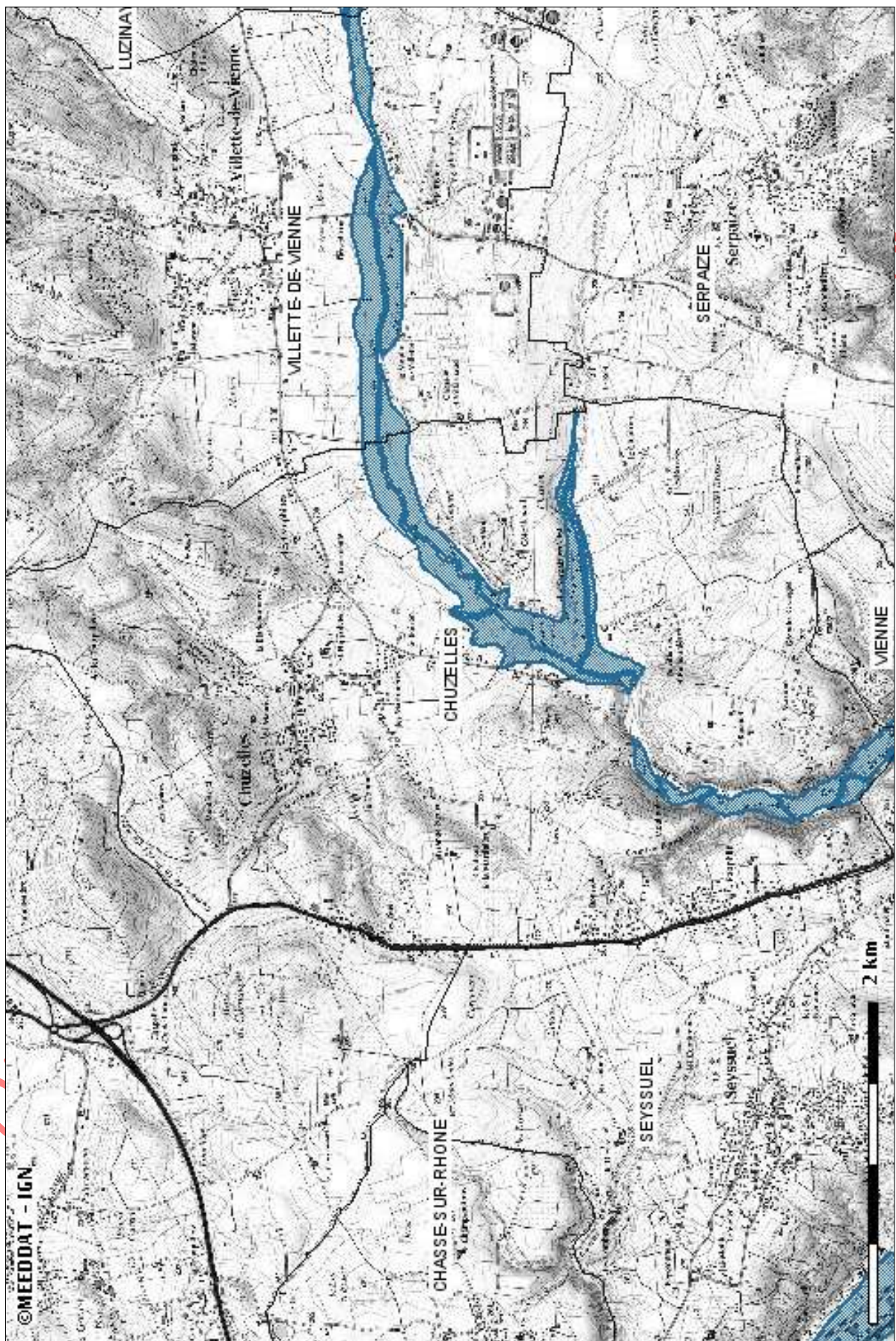
- Impasse de tourmente : inondations des maisons.

OBSOLETE : EN COURS DE MODIFICATION

Annexe 1 : Localisation de la Sévenne et de son bassin versant



Annexe 2 : Les zones inondables de la Sévenne



Annexe 3 : Plan local d'urbanisme – zonage des risques



OBS

Risque mouvement de terrain

Définition du risque

Déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Conséquences

Effondrement de maisons, glissement de terrain, chutes de bloc ou de pierre.

Actions

- Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure.
- Prévenir le poste communal de crise en mairie du moindre mouvement de terrain et de la suite de l'événement.
- Évacuer les lieux de l'effondrement et ses alentours immédiats.
- Mettre en place un périmètre de sécurité interdit à tout autre présence que celle liée au secours et prévoir des itinéraires de déviation.
- Prévoir un hébergement, un relogement pour les éventuels sinistrés.

Risques sur la commune

Des glissements de terrain sont présents sur la commune de Chuzelles :

- Présence de glissement dans la vallée de la Sévenne :

Les conséquences :

- Possible coupure de la RD123 et de la route du Moulin.

- Présence de quelques zones de glissement de terrain avec un aléa faible :

Ces zones sont clairsemées sur la commune.

Les conséquences :

- Routes coupées (mise en place de déviation).
- Mise hors services des lignes téléphoniques et EDF.
- Rupture de diverses canalisations enterrées (eau potable, assainissement, gaz...).
- Fissuration voire ruine de bâtiments nécessitant l'expertise du bâtiment (évacuation des familles).

La commune de Chuzelles a connu un glissement de terrain en 1983.

Des chutes de pierres et de blocs :

La géomorphologie de la Vallée de Leveau, dans la partie sud de la commune de Chuzelles, est soumise à des chutes de pierre, de blocs ou des éboulements en massé.

Risque sismique

Définition du risque

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

L'importance d'un séisme se caractérise par deux paramètres :

- sa magnitude :
Elle traduit l'énergie libérée par le séisme et est généralement mesurée par l'échelle de Richter.
- son intensité :
Elle mesure les effets et dommages en un lieu donné.

Ce n'est pas une mesure objective, mais une appréciation des effets en surface. L'échelle utilisée est généralement l'échelle MSK (Medvedev-Sponheuer-Kamik) et comporte 12 degrés.

Contrairement à la magnitude, l'intensité est fonction du séisme et du lieu où la mesure est prise.

Le foyer du séisme est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques.

Les ondes sismiques se propagent à travers les roches du sol jusqu'à atteindre la surface terrestre. Leur fréquence et la durée des vibrations ont une influence sur les effets en surface.

Échelle d'intensité Richter:

- 1 : secousse imperceptible.
- 2 : secousse ressentie uniquement par des gens au repos.
- 3 : seuil à partir duquel la secousse devient sensible pour la plupart des gens.
- 4 : secousse sensible, mais pas de dégât.
- 5 : tremblement de terre fortement ressenti, dommages mineurs près de l'épicentre.
- 6 : dégâts à l'épicentre dont l'ampleur dépend de la qualité des constructions.
- 7 : importants dégâts à l'épicentre, secousse ressentie à plusieurs centaines de km.
- 8 : dégâts majeurs à l'épicentre et sur plusieurs centaines de km.
- 9 : destruction totale à l'épicentre, et possible sur plusieurs milliers de km.

Conséquences

- Les services de secours classiques sont saturés de demandes d'intervention.
- Les dommages peuvent affecter les personnes et les biens.
- La circulation est perturbée (arbres couchés sur les voies de circulation, effondrements d'édifice, etc...).
- Les réseaux électriques, téléphoniques, gaziers, d'eau potable sont déficients.

Actions

- Informer la population de la conduite à tenir.
- Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie.
- Désigner des responsables dans la cellule de crise pour le recensement du nombre de blessés, des personnes disparues, des besoins urgents pour le relogement et les repas, de l'état des routes et ponts.
- Hébergement dans les bâtiments communaux construits aux normes parasismiques.
- Regrouper les personnes blessées en deux catégories, celles qui peuvent être déplacées et celles qui doivent rester sur place en lieu sûr.
- Faire appel aux personnes qualifiées en secourisme ou en médical (Voir les personnes répertoriées dans le tableau professions médicales dans le chapitre recensement des moyens logistiques et humains de la commune).

Risques sur la commune

Depuis le 1er mai 2011, la France est découpée en 5 zones de sismicité croissante. Ce nouveau zonage tient compte de l'évolution des connaissances sur le risque sismique et impose de nouvelles règles pour les constructions de bâtiments et d'habitations.

Chuzelles est situé en zone 3 de sismicité modérée.

Risque feux de forêt

Définition du risque

Le feu de forêt est un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses...).

Le terme « feu de forêt » désigne un feu ayant menacé un massif forestier d'au moins un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Conséquences

- Très coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental.
- Les atteintes aux hommes concernent principalement les sapeurs-pompiers et plus rarement la population.
- La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et industrielles, ainsi que des réseaux de communication, induit généralement un coût important et des pertes d'exploitation.
- L'impact environnemental d'un feu est également considérable en termes de biodiversité (faune et flore habituelles des zones boisées) et a des répercussions au niveau de la pollution de l'air.
- Aux conséquences immédiates viennent s'ajouter des conséquences à plus long terme, notamment concernant la reconstitution des biotopes, la perte de qualité des sols et le risque important d'érosion, consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé.

Actions

- Interdiction d'allumer un feu dans la zone à risque, durant toute l'année.
- Le débroussaillage constitue une des obligations principales qui pèsent sur les propriétaires de terrains situés en zones sensibles aux incendies de forêt. Cette obligation a pour objectif de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies (art. L. 321-5- 3 du Code forestier).
- Informer la population de la conduite à tenir.

Risques sur la commune

La commune de Chuzelles ne semble pas être impactée par le risque de feux de forêt.

Risques technologiques

Les sites industriels font l'objet d'un plan préfectoral, le Plan Particuliers d'Intervention (PPI).

En cas d'accident, le Préfet est alors Directeur des Opérations de Secours (DOS).

LE MAIRE DOIT SUIVRE SES INSTRUCTIONS.

Risque industriel
Définition du risque
<p>Le risque industriel se caractérise par un accident se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.</p> <p>Le risque industriel peut engendrer trois principaux types d'effets, pouvant se produire simultanément, il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Des effets thermiques, liés à une combustion d'un produit inflammable. Les phénomènes induisant de tels effets peuvent résulter d'un feu d'entrepôt par exemple ou de phénomènes thermiques, appelés également BLEVE et Boil-Over.• Des effets de surpression, provoqués par une explosion. Ceux-ci peuvent être issue d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles.• Des effets toxiques résultent d'un nuage provoqué par une fuite ou un dégagement de substance toxique comme par exemple lors d'une rupture de canalisation.
Conséquences
<ul style="list-style-type: none">• Suivant le type d'accident et son intensité, les effets thermiques, de surpression et/ou toxiques peuvent provoquer des blessures ou des décès, des dégâts matériels et la destruction de bâtiments et avoir des répercussions sur l'environnement et des impacts sanitaires (pollution d'une nappe phréatique).• Des projections/effondrements de matériaux et/ou des lésions interne chez l'humain provoquées par une explosion.• Brûlures suite au flux thermique lié à un incendie.• Des irritations de la peau et des yeux, une intoxication, une asphyxie, une pollution de l'environnement suite à une fuite toxique.
Actions
<ul style="list-style-type: none">• Alerte de la population et diffusion de consigne adaptée à l'incident (confinement, évacuation, lieu de rassemblement...).• Définition d'un périmètre de sécurité avec interdiction de la circulation et mise en place de déviation.• Événuel hébergement et/ou ravitaillement en dehors de la zone de danger.• Définition d'un point de ralliement.• Recherche de transport pour l'éventuelle évacuation.
Risques sur la commune
<p>La gare de triage SIBELIN à Solaize, le dépôt pétrolier SDSP, le dépôt TOTAL et le complexe pétrolier SPMR (Société du Pipeline Méditerranée Rhône) de Villette de Vienne, peuvent induire des risques pour la commune de Chuzelles. Le périmètre de la zone à risques correspond à un scénario de Boil over (boule de feu et projection de liquide enflammé), qui délimite le périmètre du PPI.</p> <ul style="list-style-type: none">○ Pour la gare de triage SIBELIN le périmètre de la zone à risques a été fixé à 10 000 mètres.○ Pour le dépôt pétrolier SDSP, le dépôt TOTAL et le complexe pétrolier SPMR les périmètres de la zone à risques ont été fixés à 1 500 mètres. <p>Chuzelles étant en partie dans ces périmètres à risques.</p> <p>Zones concernées par le risque industriel :</p> <ul style="list-style-type: none">• Complexe SPMR et dépôt TOTAL SERPAIZE : une petite partie à l'Est de la commune est impactée par le périmètre 2.• LYON DELLBASEL et DEPOT TOTAL : les hameaux habités suivants sont dans le périmètre d'informations minimales :<ul style="list-style-type: none">- Chemin de Villarnaud.

- Route des Serpaizières (extrémité Est).
- Route du Cloutrier.
- Chemin des brosses.

Par contre, ces mêmes hameaux ne sont pas concernés par le périmètre minimal d'information des sociétés ESSO, Total et SPMR. (cf. éléments recueillis via la campagne d'information de la région Rhône Alpes sur les risques industriels majeurs de 2008.)

Le PCO (Poste de Commandement Opérationnel) sera positionné dans la salle polyvalente de LUZINAY (rue des Allobroges)

OBSOLETE :: EN COURS DE MODIFICATION

Risque de transport de matières dangereuses (par canalisation)

Définition du risque

La commune est traversée par un gazoduc et/ou un oléoduc.

Conséquences

- Une pollution de l'environnement par rupture de la canalisation.
- Une explosion.
- Un incendie déclenché par l'inflammation du produit.

Actions

- Donner l'alerte et diffuser les premières consignes de mise en sécurité à la population riveraine du sinistre.
- Prévenir l'opérateur gestionnaire de la canalisation.
- Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure, la préfecture.
- En cas de fuite de gaz sur canalisation de distribution de gaz naturel : mise en place d'une zone d'exclusion de 50m, déterminée et délimitée par les sapeurs-pompiers, autour de la fuite avec évacuation complète et d'une zone contrôlée et de soutien de 100 m réservée aux intervenants et tenue par les forces de l'ordre.
- Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie.
- Interdire les rues concernées à la circulation et mettre en place des déviations.

Risques sur la commune

Les canalisations traversant la commune :

- Une canalisation exploitée par Gaz de France.

Le risque provient principalement d'une fuite de gaz provoquée par perforation ou rupture accidentelle de la canalisation. Il est à noter que le gaz est non toxique. Cette canalisation traverse la commune de Chuzelles de part en part, en provenance de Serpaize et à destination des Haies (direction Seyssuel).

- Une canalisation de gaz de ville « GrDF » (≥15 bars) venant de Luzinay, via la RD 36, puis le chemin de Tourmente, arrive en centre village de Chuzelles pour desservir le centre village et la RD123a dite Rue de Vienne.
- Une canalisation d'hydrogène (hydrogénéoduc) appartenant à Air Liquide.

La canalisation ne traversant pas la commune :

- En limite, les pipelines de la SPMR (hydrocarbures).

Risque de transport de matières dangereuses (par voies routières)

Définition du risque

Le risque de transport de matières dangereuses est constitutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou canalisations. Les propriétés physico-chimiques (inflammable, toxique, explosif, corrosif ou radioactif) de ces substances dangereuses peuvent présenter un risque pour la population (asphyxie, intoxication, brûlures...), les biens (destructions) et l'environnement (contamination de l'air, des eaux ou du sol).

Conséquences

- Incendie, explosion, déversement de substance toxique sur la chaussée.
- Propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou du sol.

Actions

- Donner l'alerte et diffuser les premières consignes de mise en sécurité à la population riveraine du sinistre.
- Interdire les rues concernées à la circulation et mettre en place des déviations.
- Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie.
- Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure, la préfecture.
- En cas de pollution aquatique, informer les pêcheurs et les propriétaires de chevaux, bovins...

Risques sur la commune

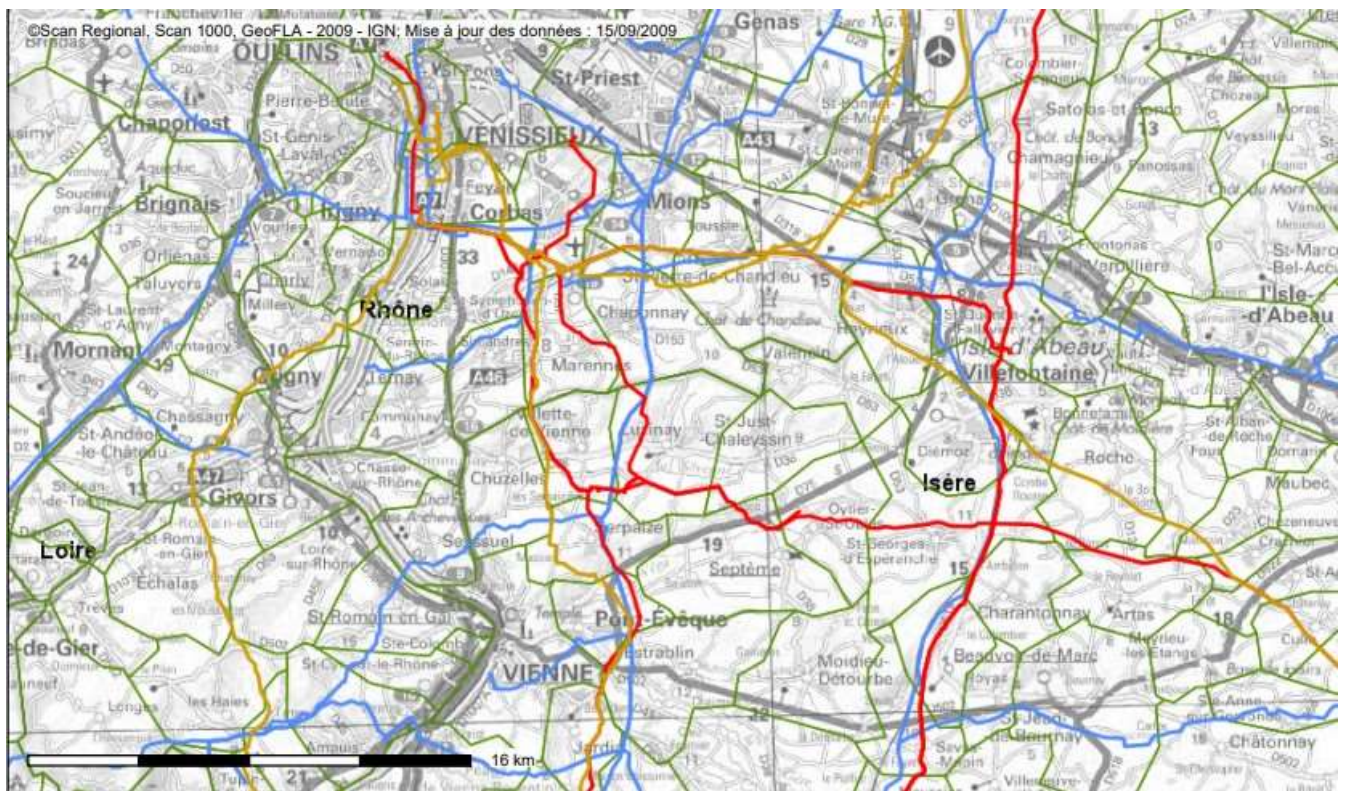
Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence notamment de :

- RD 36 (Route de Communay, Grande rue, Rue de la Croix de Tourmente, Route des Dauphines).
- Centre Village : place de la mairie et place du Belvédère.
- RD 123 (Route de Leveau, Route de la Sévenne, Route de Villette).
- RD 123a (Rue de vienne).
- N7.

Cependant ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes du village.

Un périmètre de sécurité de 150 à 200 m en urgence est à prévoir, en collaboration avec les pompiers. La mairie a à faciliter la mise en place du périmètre de sécurité par les pompiers.

Annexe 4 : Canalisations de transport de matières dangereuses en Rhône – Alpes - Isère



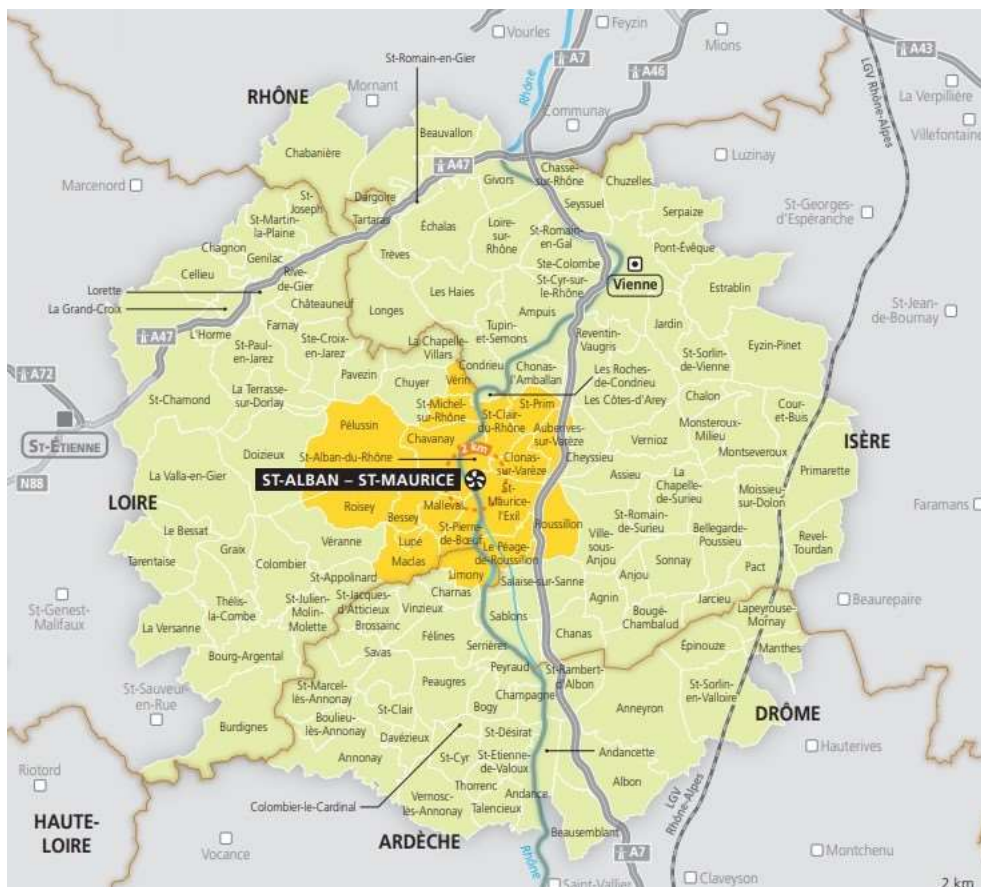
-  Produits chimiques
-  Hydrocarbures
-  Gaz
-  Communes
-  Limites de départements

Risque nucléaire
Définition du risque
<p>L'aléa nucléaire consiste en des rejets contaminés dans l'atmosphère consécutifs à un accident nucléaire.</p> <p>Dans ce cas, la prise de comprimés d'iode stable (iode 127) diminue considérablement le risque de cancer de la thyroïde provoqué par l'inhalation d'iode radioactif (iode 131).</p> <p>C'est pourquoi la France a planifié une distribution de comprimés à la population se trouvant hors du périmètre immédiat d'un Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) en cas de besoin.</p> <p>Le risque nucléaire (passage d'un nuage radioactif) est pris en compte dans tous les départements et donc dans toutes les communes.</p>
Conséquences
<ul style="list-style-type: none"> • Le risque d'irradiation : il y a risque d'irradiation lorsqu'un objet ou un individu est soumis à des rayonnements émis par une source radioactive. • Le risque de contamination : La contamination suppose un dépôt de substances radioactives sur les vêtements ou le corps d'un individu, par exemple les poussières radioactives dans l'air respiré ou dans le sol (aliments frais, objets ...). • Rejet accidentel dans l'atmosphère d'éléments radioactifs, en particulier d'iode radioactif. Cet iode radioactif, inhalé ou ingéré expose la population à un risque accru de cancer de la thyroïde, en particulier pour les enfants.
Actions
<ul style="list-style-type: none"> • L'Etat est chargé d'organiser la distribution de pastilles d'iode en cas de déclenchement du plan. • Les services de l'Etat ou les services municipaux distribuent alors les pastilles d'iode en faisant du porte-à-porte.
Risques sur la commune
<p>La commune de Chuzelles est située dans un rayon de 20 km environ de la centrale thermonucléaire de Saint Alban située sur les communes de Saint Maurice l'Exil et de Saint Alban du Rhône.</p>

OBSOLETE : EN COURS DE MODIFICATION

Annexe 6 : Centrale nucléaire de Saint Alban – Saint Maurice l’Exil

PPI de 0 à 20 km



-  Centrale nucléaire de production d'électricité EDF
-  PÉRIMÈTRE de mise à l'abri «réflexe» : vous serez alertés par les sirènes et/ou recevrez un appel automatique sur le téléphone de votre domicile. Mettez-vous à l'abri dès l'alerte et suivez les consignes.
-  PÉRIMÈTRE d'évacuation «immédiate», sur ordre du préfet uniquement.
-  PÉRIMÈTRE PPI 0 - 20 km

Typologie des villes

PREFECTURE **Sous-préfecture** Commune

Nombre de communes intégrées dans le rayon de

	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	TOTAL
0 - 5 km	1	0	8	10	0	19
0 - 20 km	25	9	45	43	15	137

Population communale

(au 1^{er} janvier 2017 - Source Insee)

0 - 5 km **44 509 habitants**
 0 - 20 km **339 958 habitants**

Risque Radon

Définition du risque

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte, présent partout dans les sols mais plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Ce gaz s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments. Il a été reconnu cancérigène pulmonaire certain pour l'homme depuis 1987 par le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'Organisation mondiale pour la santé (OMS).

En France, il constitue la principale source d'exposition aux rayonnements ionisants et le second facteur de risque de cancer du poumon après le tabagisme. Le nombre annuel de décès par cancers du poumon attribuable au radon est estimé à 3000 décès annuels.

Conséquences

- Les produits de désintégration du radon (descendants) sont également radioactifs et s'associent aux poussières véhiculées par l'air que nous respirons.
- La peau est suffisamment épaisse pour ne pas être affectée, mais ce n'est pas le cas des tissus mous, des bronches et des poumons.
- Les produits de désintégration du radon s'accumulent dans le tissu pulmonaire et l'irradient.
- Des décennies peuvent s'écouler entre l'irradiation et l'apparition d'un cancer. Le risque du cancer du poumon augmente avec le nombre d'atomes de radon présents dans l'air d'un espace clos et avec la durée pendant laquelle on respire cet air.
- Le nombre annuel de décès par cancer du poumon dû à l'exposition domestique au radon est estimé à environ 3 000 en France. Cela correspond à environ 10% des cancers du poumon. Cela représente entre 5% et 12% des décès par cancer du poumon en France, le risque étant fortement aggravé pour les fumeurs.
- En effet, les fumeurs exposés au radon encourent un risque majoré car les substances cancérigènes contenues dans la fumée du tabac et les rayonnements alpha émis par le radon renforcent mutuellement leurs effets nocifs.

Actions

- Le dépistage repose sur une série de mesures qui doit refléter l'exposition moyenne des habitants. Il faut pour cela installer un dosimètre, dans une ou plusieurs pièces de vie, pendant au moins deux mois et en hiver durant la période de chauffage. Ce sont les conditions à remplir pour obtenir rapidement des données fiables. L'activité du radon est en effet très variable au cours d'une journée et en fonction des saisons.
- Quand la mesure conduit à mettre en évidence une concentration élevée de radon (supérieure à 300 Bq/m³), il est alors nécessaire de rechercher une solution pour la réduire et pour cela d'identifier les facteurs susceptibles de favoriser la présence du radon.
- Trois pistes sont en particulier à explorer pour cela :
 - Améliorer L'ÉTANCHÉITÉ entre le sol et le bâtiment pour limiter l'entrée du radon.
 - Améliorer LA VENTILATION du bâtiment afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon.
 - Améliorer le SYSTÈME DE CHAUFFAGE si celui-ci favorise le transfert du radon vers la partie occupée du bâtiment.
- Quelle que soit la situation, l'efficacité d'une technique de réduction doit être vérifiée après sa mise en œuvre en effectuant de nouvelles mesures de concentration en radon.

Risques sur la commune

La commune de Chuzelles n'est pas soumise au risque Radon

Risque rupture de barrage
Définition du risque
Un barrage est un ouvrage en terre ou maçonné qui a vocation à stocker ou retenir en permanence de l'eau. L'onde de submersion générée par la rupture se traduit par une élévation brutale et rapide du niveau de l'eau à l'aval.
Conséquences
<ul style="list-style-type: none"> • onde de submersion pouvant affecter la sécurité de personnes et de biens. • conséquences néfastes sur l'environnement (pollution, impact sur les milieux naturels).
Actions
<ul style="list-style-type: none"> • Donner l'alerte et diffuser les premières consignes de mise en sécurité à la population riveraine du sinistre. • Interdire les rues concernées à la circulation et mettre en place des déviations. • Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie. • Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure, la préfecture.
Risques sur la commune
Le barrage de Vouglans situé sur la rivière d'Ain dans le département du Jura, malgré sa proche localisation (environ 120 km, par les cours d'eau), n'impacterait pas la commune de Chuzelles en cas de rupture brutale et imprévue. Toutefois des communes proches et situées sur les berges du Rhône (Vernaison, Givors, Grigny, Feysin, St Fons, Ternay, Loire sur Rhône, St Romain en Gal, Ste Colombe), pourraient être impactées par la rupture du barrage.

OBSOLETE : EN COURS DE MODIFICATION

Aléas climatiques

Vigilance météo

Définition du risque

Tempête, orage, canicule, grand froid, neige et verglas sont autant de risques météorologiques qui peuvent toucher la commune. Les événements météorologiques tels que canicule, vent fort, pluies abondantes, sont réguliers. Néanmoins le changement climatique qui se produit actuellement laisse présager d'un renforcement et d'une accélération de certains de ces aléas. Ils provoquent des dommages matériels et environnementaux. L'impact est souvent fort sur la vie de la population, les axes routiers deviennent difficilement praticables. Dans certains cas leur incidence porte atteinte à la sécurité des personnes. Ils sont pour la plupart prévisibles, plusieurs heures ou plusieurs jours à l'avance.

Tempête :

- Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h (48 nœuds). Cette classification des tempêtes s'établit en fonction de la vitesse moyenne des vents calculés sur 10 minutes :
 - force 10, de 89 à 102 km/h, tempête, les arbres se cassent et sont renversés ;
 - force 11, de 103 à 117 km/h, violente tempête, dommages étendus ;
 - force 12, de 118 à 133 km/h, ouragan, très gros dommages.

L'aléa tempête est fort sur la commune de Chuzelles. Au moins 1 fois par an le vent dépasse les 100 km/h. Tous les 10 ans il y a au moins une tempête majeure. Les tempêtes interviennent généralement en novembre-décembre, mais des « coups de vent » interviennent aussi hors de ces périodes (ex : tempête Miguel juin 2019). Avec le réchauffement des mers lié au changement climatique, l'arrivée sur nos côtes des tempêtes tropicales ou des ouragans est possible dans les années à venir. Ophélie en octobre 2017, Leslie en sept 2018 et Lorenzo en octobre 2019 sont des ouragans tropicaux meurtriers qui ont impactés l'Europe (Portugal, Irlande, Grande Bretagne).

Orage :

- Un orage est constitué par une formation nuageuse spécifique appelée cumulonimbus qui peut s'étendre sur plusieurs dizaines de kilomètres. Un cumulonimbus peut contenir une centaine de milliers de tonnes d'eau, de grêlons et de cristaux de glace.

Les orages se produisent essentiellement durant la saison estivale, et la commune de Chuzelles, peut être concernée par cet aléa même s'il se localise davantage dans les reliefs.

Fréquence : 2 à 3 vigilances de niveau orange orage par an.

Les risques climatiques sont présents sous différentes formes : vent-violent, orages, neige/verglas, pluie-inondation. Les vents-violents ont plusieurs origines : les tempêtes, les orages, les trombes et les tornades. Une procédure de vigilance météo a été créée pour gérer ces risques.

Elle est composée d'une carte de France-métropolitaine qui signale par département à l'aide d'un code couleur (vert, jaune, orange, rouge) et de pictogrammes (en cas de niveau orange ou rouge), la nature du phénomène météorologique attendu. Cette carte est réactualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h et signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures. Le niveau orange impose une vigilance face à des phénomènes dangereux attendus

Le niveau rouge impose une vigilance absolue face à des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle

Conséquences

- Circulation perturbée, routes glissantes ou barrées par des chutes d'arbres.
- Chute de matériau, toiture endommagée, transport très difficile.
- Personnes âgées, isolées, handicapées, médicalisées bloquées à domicile.
- Réseaux électriques et téléphoniques suspendus.

Actions

- S'assurer de la transmission au service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture des éventuels changements de numéros téléphoniques des responsables.
- Informer la population de la conduite à tenir en relayant les prévisions liées au phénomène transmis par l'automate d'alerte de la préfecture.
- Interdire les manifestations de plein-air prévues dans la commune.
- Faire évacuer les chapiteaux, sécuriser les structures fragiles (échafaudage), prévenir les campings, les établissements scolaires.
- Suivre l'évolution du phénomène en cours par l'intermédiaire des cartes de vigilance sur <http://www.meteofrance.com>.
- Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie.
- Dégager les toitures qui peuvent subir des dommages par le poids de la neige.
- Baliser les zones à risques, fermer les établissements scolaires, crèches et halte-garderie si nécessaire.
- Organiser l'hébergement et/ou le ravitaillement des personnes éprouvées ou sinistrées.
- Prévenir les opérateurs de réseaux d'éventuels dégâts pouvant affecter leur réseau.

- Dégager les arbres sur les voies, Interdire les voies de circulation si nécessaire.
- Réquisitionner les matériels nécessaires à la gestion de la crise (pompes, scies, groupe électrogène, etc.).

Risques sur la commune

- Blessures légères/graves voir décès et gestion des sinistrés (personnes sans abri).
- Interruption du trafic routier (chutes d'arbre, route gelée, congères, accident routier...).
- Arrachements et effondrements de toitures dus au vent ou au poids de la neige sur les toits.
- Destructions du réseau téléphonique et électrique (EDF, ...) par le vent ou le poids de la neige sur les lignes.
- Tempête : projectiles dangereux (tuiles, tôles, bac à fleur, ...), destruction de lignes ErDF + arbres cassés voire projetés.

Les **EPISODES** neigeux sont des épiphénomènes sur Chuzelles, relevant de la gestion hivernale.

OBSOLETE : EN COURS DE MODIFICATION

Grand froid et canicule

Définition du risque

En 2004, la vigilance météorologique a été étendue aux phénomènes « Canicule » et « Grand Froid »

Conséquences

Grand froid :

Le froid est caractérisé par une température basse de l'ordre de zéro degré Celsius. La période hivernale est propice à des températures relativement faibles, elle peut être également accompagnée de précipitations neigeuses. Même si la commune bénéficie de conditions climatiques assez clémentes, elle peut enregistrer au cours de l'hiver des températures négatives.

Les personnes les plus fragiles face au froid sont les personnes âgées, les enfants de moins d'un an, les personnes sans domicile fixe qui perdent rapidement leur chaleur corporelle et les consommateurs de produits, comme l'alcool et certains médicaments psychotropes, provoquant une dilatation généralisée des vaisseaux du corps. Le plan grand froid est opérationnel chaque année du 1er novembre au 31 mars. Il est constitué de trois niveaux d'alerte destinés à organiser l'aide aux personnes fragiles dont les sans-abris.

Canicule :

Une canicule est caractérisée par une température élevée et une amplitude thermique faible empêchant à l'organisme humain de récupérer.

Les personnes les plus fragiles face au «coup de chaleur» sont les personnes âgées, les enfants de moins de un an, les personnes sans domicile fixe dont la déshydratation peut être extrêmement rapide, et les consommateurs de produits ou de médicaments psychotropes. Le plan départemental de gestion d'une canicule est opérationnel chaque année du 1er juin au 1er octobre. Il est constitué de 4 niveaux d'alerte destinés à organiser l'aide aux personnes âgées en résidence ou à domicile.

Actions

- Informer la population de la conduite à tenir (Alerte).
- Recenser les besoins, et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie.
- Apporter son concours aux membres du CCAS pour porter secours aux personnes les plus fragiles. (Voir tableau des personnes fragiles).
- Dans le cadre du plan « canicule » distribuer des bouteilles d'eau ou des brumisateurs et prévoir l'hébergement dans des salles climatisées (mairie, crèche).
- Signaler à la Préfecture toutes les difficultés concernant le déroulement du plan « Grand Froid » et « Canicule ».
- Tenir à jour la liste des personnes âgées résidant dans la commune.
- Suivre l'évolution des différents niveaux sur [http:// www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

Risques sur la commune

La canicule d'août 2003 a mis en évidence l'isolement et la solitude d'un grand nombre de personne âgées. Un constat qui a conduit à la mise en place d'un plan de gestion de la canicule qui repose sur la mobilisation de tous (services de l'Etat, collectivités locales, associations, professionnelles de la santé, etc.).

Risques sanitaires

Virus

Définition du risque / conséquences

Les virus sont des micro-organismes qui peuvent déclencher des maladies virales plus ou moins graves et toujours contagieuses. Ils peuvent se transmettre très rapidement, donner lieu à une épidémie, voire une pandémie comme avec le coronavirus.

Tous les sujets infectés, symptomatiques ou asymptomatiques, infectés de façon aiguë ou chronique, peuvent transmettre les particules virales ou les cellules infectées présents dans leurs sécrétions.

Les sujets asymptomatiques ou en phase d'incubation de la maladie constituent le danger le plus important car non détectables sur des signes extérieurs. Une forte densité de personnes est évidemment très propice pour la propagation des infections virales.

Actions

Parmi les mesures d'hygiène à appliquer spécifiquement dans les établissements de soins, au lavage fréquent des mains s'ajoutent :

- L'utilisation de matériel médical à usage unique.
- Les circuits adaptés d'élimination des déchets.
- La désinfection des surfaces de travail.
- L'hygiène reste un des moyens les plus efficaces de cette lutte, d'autant plus que cette stratégie est utile aussi contre tous les autres agents infectieux. Le lavage fréquent des mains est ainsi un mode universel de prévention des infections.
- Dans la vie quotidienne, en situation d'épidémie, la prévention de la transmission aérienne des virus passe par :
 - Les gestes barrières.
 - Le port de masques.
 - La distanciation sociale.
- Pour les virus transmis par le sang (en particulier VIH, virus de l'hépatite B, virus de l'hépatite C), le criblage des donneurs de sang et d'organes est effectué en vue d'exclure du don les sujets à risque lors des transfusions ou des greffes.
- Quand l'infection survient et que la gravité de la maladie l'impose, des médicaments antiviraux spécifiques, disponibles pour certaines infections virales, peuvent être administrés :
 - Infection à VIH, hépatite C, hépatite B, grippe, herpès. En général, chacun de ces antiviraux n'est actif que contre un virus donné, ce qui souligne encore la nécessité d'identifier correctement le virus causal avant de traiter.
 - Ils peuvent être administrés sous la forme d'associations quand plusieurs d'entre eux sont dirigés contre le même virus et cela renforce en général leur efficacité. Ces antiviraux peuvent, dans certains cas, être administrés à titre préventif pour empêcher l'infection chez une personne qui a été exposée au virus.
- Enfin, on peut combattre la propagation d'un virus à l'aide d'un vaccin. Les vaccins ont pour but d'induire une réponse immune protectrice sans qu'il y ait eu la maladie et contribuent à réduire le nombre des individus sensibles à l'infection au sein d'une population, limitant ainsi la dissémination épidémique de l'infection.
 - La vaccination a même permis l'éradication de la variole, maladie qui a disparu de la surface de la Terre, et l'éradication de la poliomyélite est proche de son terme.
 - La vaccination contre la rougeole, quand elle a été parfaitement effectuée, a permis de diminuer la survenue d'épidémies dévastatrices chez les enfants, notamment dans les pays pauvres.
 - La vaccination contre la Covid 19, a permis pour le moment de contenir l'évolution et la propagation du virus dans la population.

Risques sur la commune

La commune de Chuzelles n'est pas épargnée à tous types de risques de virus et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour en limiter la propagation.

Epizooties
Définition du risque / conséquences
Un certain nombre de maladies animales dites contagieuses (les pestes aviaires, la fièvre aphteuse, les pestes porcines) auraient de très graves conséquences en termes de santé animale (mortalité importante), économique et de santé humaine (possible mutation du virus et transmission à l'homme)
Actions
<p>Contrôler le respect des arrêtés (arrêté préfectoral de mise sous surveillance ou de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer à la détermination des zones d'enfouissement (identification des captages et des zones sensibles) avec l'ARS et l'hydrogéologue agréé. • Assurer l'approvisionnement en nourriture des habitants situés dans la zone de protection. • Informer la population de sa commune sur la situation et ses conséquences possibles.
Risques sur la commune
<p>Chuzelles peut être sujette à tous types de risques sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fièvre aphteuse. • Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), dite « maladie de la vache folle », par exemple.

OBSOLETE : EN COURS DE MODIFICATION

Risque pandémique

Définition du risque

Quand une épidémie se répand sur tout un continent, voire le globe, elle devient une pandémie.

Une pandémie, c'est une épidémie qui se développe sur un vaste territoire, en dépassant les frontières. La définition qu'en donne l'OMS (Organisation mondiale de la santé) a varié à plusieurs reprises.

L'Histoire a retenu plusieurs grandes pandémies, notamment la peste noire au XIV^{ème} siècle, qui a tué environ la moitié de la population européenne, et la grippe espagnole, entre 1918 et 1920, qui a fait infiniment plus de victimes que la Grande Guerre elle-même.

A l'heure actuelle, les infections virales pandémiques concernent essentiellement le Covid 19, le SIDA et Ebola, en termes de mortalité et de létalité, et la grippe saisonnière en termes de morbidité.

La grippe est une infection respiratoire aiguë, contagieuse, d'origine virale. Une épidémie saisonnière hivernale peut toucher 5 à 15 % de la population. Le délai d'incubation est d'un à sept jours et les signes cliniques durent cinq à dix jours : le malade est contagieux 24 à 48 heures avant l'apparition des signes cliniques et le demeure pendant la période symptomatique de la maladie.

Une pandémie grippale est une forte augmentation dans l'espace et le temps au niveau mondial des cas et de leur gravité. Celle-ci est caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle. Elle peut résulter d'échanges entre souches animales et humaines en évolution permanente ou de mutations progressives d'un virus animal.

Rappelons que la variole, qui était une pandémie responsable de plusieurs centaines de millions de morts jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle, a été déclarée éradiquée par l'OMS en 1979, et cela grâce à la vaccination.

En revanche, une maladie infectieuse qui existe de manière permanente dans une région donnée, comme le paludisme en Afrique, n'est ni une épidémie ni une pandémie, mais une endémie.

Conséquences

Outre son impact sanitaire majeur, une pandémie pourrait provoquer durablement :

- une désorganisation du système de santé en raison de la saturation rapide des services de soins ;
- une désorganisation de la vie sociale et économique ;
- une paralysie partielle de services essentiels au fonctionnement de la société et de l'État.

Actions

Informez la population de la conduite à tenir :

- Envisager la mise en place d'un service minimum et développer à cet effet le plan de continuité d'activité de la commune
- Recenser les besoins en masques de protection pour le personnel municipal
- Évaluer la pertinence de la fermeture des structures communales relatives à l'enfance : crèche, accueil périscolaire pour éviter la contamination (en relation avec la préfecture)

Risques sur la commune

La commune de Chuzelles n'est pas épargnée à tous types de risques pandémiques et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour en limiter la propagation.

Risque pollution de l'air

Définition du risque

Les phénomènes naturels (éruptions volcaniques, incendies de forêts...), mais surtout les activités humaines (industrie transports, agriculture, chauffage résidentiel...), sont à l'origine d'émissions de polluants, sous forme de gaz ou de particules, dans l'atmosphère. Une fois émises dans l'air, ces substances sont transportées sous l'effet du vent, de la pluie, des gradients de températures dans l'atmosphère et cela parfois jusqu'à des milliers de kilomètres de la source d'émission.

Elles peuvent également subir des transformations par réactions chimiques sous l'effet de certaines conditions météorologiques (chaleur, lumière, humidité...) et par réactions dans l'air entre ces substances. Il en résulte l'apparition d'autres polluants.

Conséquences

L'exposition à court terme (pic de pollution) mais surtout l'exposition sur le long terme (chronique) à la pollution de l'air, a des impacts importants sur la santé, en particulier pour les personnes vulnérables ou sensibles.

A savoir : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques, mais aussi les personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Actions

ADOPTER QUELQUES RÉFLEXES AU QUOTIDIEN POUR RÉDUIRE LA POLLUTION DE L'AIR

La réduction des émissions de polluants atmosphériques passe par des gestes et habitudes souvent simples à mettre en œuvre. L'amélioration de la qualité de l'air est l'affaire de tous.

Se chauffer plus sobrement

- Isoler son logement
- Faire entretenir son appareil de chauffage bois ou fioul
- Choisir un appareil performant (chaudière à condensation, poêle à bois labellisé Flamme verte...).

Se déplacer autrement

- Privilégier la marche, le vélo et les transports en commun
- Choisir le covoiturage
- Pratiquer l'écoconduite (vitesse souple et réduite, usage modéré de la climatisation...)
- Entretien son véhicule, vérifier la pression des pneus
- Acheter un véhicule faiblement émetteur et l'identifier avec le Certificat qualité de l'air.

Valoriser ses déchets verts

Il est interdit de brûler les déchets verts à l'air libre. Pour s'en débarrasser, il y a plusieurs solutions :

- Pour les déchets organiques : compostage, paillage, tonte mulching (l'herbe est broyée sur place par la tondeuse)
- Pour les déchets encombrants : collecte sélective.

Risques sur la commune

En cas d'épisode de pollution, pour les populations vulnérables et sensibles, c'est-à-dire les nourrissons et les jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires :

- Évitez les activités physiques et sportives intenses, non seulement en plein air, mais aussi à l'intérieur
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque inhabituelle, consultez votre médecin ou pharmacien
- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement doit être adapté
- Si vous sentez que vos symptômes sont moins gênants quand vous restez à l'intérieur privilégiez des sorties plus brèves que d'habitude
- Évitez de sortir en début de matinée et en fin de journée et aux abords des grands axes routiers
- Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.

Pour la population générale :

- Réduisez et reportez les activités physiques et sportives intenses, en plein air ou en intérieur, jusqu'à la fin de l'épisode si des symptômes liés à la pollution sont ressentis (fatigue inhabituelle, mal de gorge, nez bouché, toux, essoufflement, sifflements, palpitations) ;
- En cas de gêne inhabituelle (par exemple : toux, mal de gorge, nez bouché, essoufflement, sifflements), prenez conseil auprès de votre médecin ou pharmacien.

Risque d'interruption durable d'alimentation en eau potable

Lorsque le PLAN DE SECOURS EN EAU POTABLE (plan préfectoral) est déclenché, la distribution d'eau extérieure au réseau n'est plus du ressort de la collectivité mais de la préfecture.

Le Maire peut ouvrir un local spécial où de l'eau embouteillée est disponible et doit prévoir la livraison à domicile des personnes ne pouvant se déplacer (en liaison avec la cellule de crise de la préfecture)

Définition du risque

Un réseau d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (eau potable) constitue un élément déterminant pour le fonctionnement d'une société moderne organisée. Ces installations ne sont pas à l'abri de défaillances diverses ou d'actes de malveillances (rupture d'une canalisation d'eau potable ou pollution du réseau d'eau potable).

Conséquences

L'interruption de la distribution en eau potable suite à la rupture d'une canalisation ou à une pollution

Actions

- **Alerter rapidement la population** et l'informer sur l'organisation du ravitaillement (ravitaillement à domicile, dans un lieu déterminé ...) *Cellule communication*

- Demander aux commerçants de rationaliser l'eau vendue afin d'éviter les ruptures de stock

- Déterminer la quantité d'eau à distribuer à la population.

Pour information :

- *Volume d'eau nécessaire aux usages alimentaires : 5 litres/jour/habitant*

- *Pour les animaux de petite taille : 5 litres/jour*

- *Pour les animaux de moyenne ou grande taille : 20 à 50 litres/jour*

- Décider d'un ou de plusieurs point(s) de ravitaillement et l'/les équiper ou distribuer les bouteilles d'eau à domicile (*Cellule logistique / évaluation*)

Ne pas oublier les personnes fragiles et ne pouvant se déplacer (annuaire de crise)

- Trouver un/des partenaires pouvant approvisionner la commune en eau

Si besoin, procéder à des réquisitions.

- Organiser la distribution en la rationalisant et en maintenant l'ordre public :

Noter le nom des familles rationnées (demander la carte d'identité) et la quantité d'eau distribuée par famille sur un tableau (exemple ci dessous)

Nom de famille	Prénoms et âges des membres de la famille	Quantité d'eau distribuée	Observations	Signature
A				

- Avertir le gestionnaire qui détient la compétence du réseau de distribution d'eau potable sur la commune

- Interdire la consommation d'eau impropre ou restreindre son utilisation

- Prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé des personnes

- Prévoir un stock d'eau potable pour une distribution aux familles en liaison avec le gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable

- Tenir à disposition les citernes d'eau du bétail utilisées par les agriculteurs pour les besoins d'eau non potable

Risques sur la commune

Ressources de la commune :

1 puits de captage situé à Septème (sous la responsabilité du syndicat des eaux du Nord de Vienne) Il approvisionne plusieurs communes.

Solution envisageable en cas de pollution du puits :

- Interconnexion possible avec le réseau appartenant au syndicat des eaux de Oytier Saint Oblas (précaution à prendre : vérifier que les parties du réseau parcourues peuvent supporter les nouvelles pressions).
- Citerne (sous l'autorité de la préfecture).
- Distribution d'eau embouteillée.

Risques sécuritaires

Risques terrorismes

Définition du risque

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

Conséquences

- N'importe quelle commune peut être impactée par une menace terroriste.
- La menace terroriste d'inspiration islamiste et djihadiste en France et contre les ressortissants et intérêts français à l'étranger demeure à un niveau très élevé.
- L'activité des groupes terroristes est en recrudescence.
- La France n'échappe pas à leurs actions, comme l'ont montré récemment les attentats de Paris, Saint-Denis, Nice ou SaintEtienne-du-Rouvray en 2015 et 2016.
- Une liste exhaustive des cibles ou de modes opératoires ne peut pas être établie, ceux-ci étant en constante évolution.
- Cependant, des événements qui se sont déjà produits permettent d'identifier des modes opératoires particuliers :
 - Attaque par arme blanche ou balistique.
 - Voiture bélier.
 - Colis, véhicule ou personne piégés.
 - Des cibles particulières :
 - Espaces scolaires.
 - Transports collectifs de personnes.
 - Espaces publics ou à forte affluence, lieux culturels et de loisirs.
 - Centres commerciaux.
 - Organes de presse.
 - Lieux de culte.
 - Sites industriels.
 - Représentants des institutions publiques nationales ou internationales.

Ces cibles ont été visées dans des communes de tailles très diverses, ce qui montre que n'importe quelle collectivité territoriale peut être touchée par le risque terroriste.

Actions

- Informer la population de la conduite à tenir.
- Participer à la prévention des attentats et à la mise en œuvre du plan Vigipirate Rappel :
 - Le plan VIGIPIRATE est un plan de vigilance, de prévention et de protection ayant pour objet la lutte contre la malveillance terroriste.
 - La vigilance est liée à la connaissance de la menace terroriste et à sa juste prise en compte afin d'ajuster les comportements de chacun et les mesures de protection.
 - La prévention s'appuie sur la sensibilisation des agents de l'Etat, des opérateurs et des citoyens à la menace terroriste, sur leur connaissance de l'organisation du dispositif national et sur la bonne préparation des moyens de protection et de réponse.
 - La protection repose sur un large éventail de mesures, qui doivent pouvoir s'adapter en permanence à la situation afin de réduire les vulnérabilités sans induire de contraintes disproportionnées sur la vie économique et sociale de la Nation.
- Il se compose de deux parties :
 - Un document public, visant à informer la population des mesures de protection et de vigilance qui la concernent et à mobiliser l'ensemble des acteurs du plan (la partie publique du plan est disponible sur <https://www.gouvernement.fr/risques/menaceterroriste>).
 - Un document classifié « confidentiel défense », destiné aux pouvoirs publics et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.
- Le plan VIGIPIRATE comporte trois niveaux :
 - Vigilance.
 - Sécurité renforcée, risque attentat.
 - Urgence attentat.

Risques sur la commune

Le maire met en œuvre les mesures de prévention et de protection contre la malveillance terroriste, en s'appuyant notamment sur les fiches thématiques diffusées par le préfet :

- « Comment sécuriser un rassemblement de personnes »,
- « Comment sécuriser un site »,
- « Conseil de comportement en cas d'attaque terroriste, ... ».

Le maire recense les vulnérabilités existantes sur la commune et adapte ces mesures de protection (contrôle d'accès, restriction de circulation et stationnement (par exemple aux abords des écoles), dispositif anti véhicule bélier, ...).

OBSOLETE : EN COURS DE MODIFICATION

Risques mouvements sociaux

Définition du risque

Action collective qui se déroule à l'échelle de la société toute entière et vise à peser sur ses orientations.

Un mouvement social est différent des autres types d'actions collectives.

Il cherche à généraliser des enjeux, à leur donner un sens qui déborde le contexte de départ afin d'acquérir une légitimité.

La qualification d'une action collective en mouvement social est problématique en fonction de ces enjeux et surtout du sens qui leur est donné (qui en constitue lui-même un enjeu fondamental) comme le montrent ces quelques exemples dans leur diversité :

- Les mouvements des « gilets jaunes » en 2019.
- Les mouvements des « bonnets rouges » en 2013.
- Les grands rassemblements de décembre 95 contre le plan Juppé.
- Les mobilisations des enseignants de Seine St Denis en 98 contre le sous encadrement scolaire.
- Les barrages de routes des chauffeurs routiers.

Conséquences

• Les mouvements sociaux doivent être également étudiés dans le cadre du PCS pour en mesurer leurs effets sur la commune et définir une stratégie adaptée.

• Ces mouvements peuvent avoir un impact qui nécessite des méthodes de gestion de crise.

Actions

Les problèmes à surmonter sont à la fois conceptuels et méthodologiques. Il s'agit en effet d'étudier un phénomène à géométrie variable, souvent diffus, difficilement saisissable, qui n'a aucune matérialité évidente, en définissant un protocole d'enquête permettant, précisément, de l'objectiver.

Risques sur la commune

Des mouvements sociaux peuvent voir le jour sur la commune et entraîner en partie une paralysie du réseau routier.

Abréviations

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
COD : Centre Opérationnel Départemental (ex PCF : Poste de Commandement Fixe)
CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS : Commandant des Opérations de Secours
DDASS : Direction Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDT : Direction Départementale des Territoires (Fusion de la DDE-DDAT)
DGSNR : Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de Radioprotection
DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS : Directeur des Opérations de Secours
DREAL : Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSV : Direction des Services Vétérinaires
EMA : Ensemble Mobile d'Alerte
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ORSEC : Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile
PPI : Plan Particulier d'Intervention
PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPR(N) : Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques
PCC : Poste de Commandement Communal
PCO : Poste de Commandement Opérationnel
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PICS : Plan Intercommunal de Sauvegarde
PSI : Plan de Surveillance et d'Intervention
PSS : Plan de Secours Spécialisé
RAC : Responsable des Actions Communales
RCSC : Réserve Communale de Sécurité Civile
SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIRACEDPC : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile
SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile